

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

2 MAI 2019

PROJET DE DÉCRET

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET À
LA RECHERCHE(1)

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

(1) Voir Doc. n°822 (2018-2019) n°1 à 5.

CHAPITRE PREMIER

**Modifications du décret du 7 novembre 2013
définissant le paysage de l'enseignement supérieur
et l'organisation académique des études**

Article premier

A l'article 11 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études tel que modifié par le décret du 28 juin 2018, les modifications suivantes sont apportées :

- a) au 11°, les mots « Groupe ICHEC – ISC Saint-Louis - ISFSC » sont remplacés par les mots « ICHEC – ECAM - ISFSC » ;
- b) le 13° est remplacé par ce qui suit : « 13° la Haute Ecole Bruxelles-Brabant » ;
- c) le 16° est abrogé.

Art. 2

A l'article 13 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) au 10°, les mots « 1080 Bruxelles » sont remplacés par les mots « 5100 Namur » ;
- b) le 21° est rétabli dans la rédaction suivante : « 21° Institut de Formation de cadres pour le développement à 1050 Bruxelles ; » ;
- c) le 23° est remplacé par ce qui suit : « 23° Institut Paul Hankar - Institut des technologies de la communication, de la construction et des métiers d'art à 1000 Bruxelles ; » ;
- d) le 24° est remplacé par ce qui suit : « 24° Institut Supérieur de Promotion Sociale Libre de Bruxelles - Ilya Prigogine, à 1070 Bruxelles ; » ;
- e) le 39° est remplacé par ce qui suit : « 39° Etablissement Communal d'Enseignement de Promotion sociale – Couillet à 6010 Couillet ; ».

Art. 3

A l'article 15 du même décret les modifications suivantes sont apportées :

- a) au 11°, les termes « complétant une formation préalable de bachelier » sont remplacés par « complétant une formation initiale préalable » ;
- b) le 15° est abrogé ;
- c) au 29°, les mots « 71. - § 2 » sont remplacés par « article 71, § 3 » ;
- d) après le 35°, les mots « 35bis° étudiant en fin de cycle : étudiant qui a inscrit dans son programme annuel tous les crédits manquants pour être diplômé sont ajoutés ;
- e) au 41°, les mots « reconnu par ce décret » sont remplacés par « reconnu par ce décret et attesté par un diplôme ».

Art. 4

Dans le même décret, il est inséré un article 68/1 rédigé comme suit :

« Art. 68/1. - Par dérogation à l'article 68 et aux conditions définies dans le règlement des études, les autorités académiques peuvent autoriser des personnes qui en font la demande à suivre isolément des unités d'enseignement et à en présenter les évaluations, en dehors d'une inscription régulière définie à l'article 103.

Le nombre maximum de crédits associés à ces unités d'enseignement ne peut être supérieur à 20 par année académique.

Le règlement des études fixe le montant des droits d'inscription aux unités d'enseignement visées à l'alinéa 1er. Ce montant est fixé proportionnellement au nombre de crédits afférents aux unités d'enseignement suivies, avec un minimum correspondant à dix crédits, et ne peut être supérieur au tiers du montant visé au 1er alinéa de l'article 105, § 1er.

Les personnes visées à l'alinéa 1er ne se voient pas octroyer les crédits. Toutefois, aux conditions fixées dans le règlement des études, les jurys peuvent valoriser les unités d'enseignement visées à l'alinéa 1er pour autant que le seuil de réussite de l'évaluation visé à l'article 139 soit atteint. Cette valorisation est effectuée au moment de la validation du programme annuel de l'étudiant lors d'une inscription régulière.

Cet article n'est pas applicable à l'enseignement supérieur de promotion sociale. ».

Art. 5

A l'article 72, l'alinéa 1er est remplacé par ce qui suit : « A l'issue d'une formation initiale sanctionnée par le grade académique de bachelier ou de master, des études de spécialisation de premier cycle peuvent conduire à un autre grade académique de bachelier après la réussite, selon le programme d'études, d'au moins 60 crédits supplémentaires. ».

Art. 6

Dans l'article 75, § 2 alinéa 5 du même décret, les mots « premier et de » sont insérés entre les mots « Pour les études de » et les mots « deuxième cycle ».

Art. 7

Dans l'article 79 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) il est inséré un § 1bis rédigé comme suit :
« § 1bis. Dans l'enseignement supérieur en alternance, une unité d'enseignement peut être

évaluée dès que son organisation est terminée. » ;

- b) au § 2, les mots « Par exception au paragraphe précédent » sont remplacés par les mots « Par exception au paragraphe premier ».

Art. 8

L'article 82, §3 est complété par un alinéa supplémentaire libellé comme suit :

« Pour les besoins de l'application de l'alinéa 2 aux programmes de codiplômation mis en oeuvre en application du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, pour proposer un programme en codiplômation, les établissements en Communauté française partenaires doivent prendre en charge chacun, dans le cadre de cette convention, au moins 15 pour-cent des activités d'apprentissage assurés par l'ensemble des opérateurs de formation de même forme d'enseignement qui sont parties à la convention de codiplômation concernée. ».

Art. 9

A l'article 84 du même décret les modifications suivantes sont apportées :

- a) à l'alinéa 1, les mots « titre ou » sont abrogés ;
- b) l'alinéa 3 est remplacé par ce qui suit : « Par exception au § 1er et pour des raisons motivées, le grade académique de brevet de l'enseignement supérieur, de bachelier de spécialisation ou de master de spécialisation peut être conféré par un établissement d'enseignement supérieur à un étudiant qui n'aurait suivi effectivement que 30 crédits du programme correspondant au moins et qui aurait été régulièrement inscrit aux études menant à ce grade pendant une année académique au moins. ».

Art. 10

A l'article 93, alinéa 1er, du même décret, les mots « ou de master » sont remplacés par les mots « , de master ou de docteur ».

Art. 11

A l'article 95 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) au paragraphe 1er, l'alinéa 4 est abrogé ;
- b) au paragraphe 2, l'alinéa 1er est complété par les mots « et les modalités d'intervention financière via les services mis à leur disposition dans l'établissement ».

Art. 12

Dans le même décret, il est inséré un article 95/2 rédigé comme suit :

« Art. 95/2. - § 1er. Toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution d'un dossier d'admission ou d'inscription est constitutive de fraude à l'inscription et entraîne automatiquement, à l'encontre de la personne concernée, un refus d'inscription pour une durée de trois années académiques dans tout établissement d'enseignement supérieur de la Communauté française.

L'établissement qui suspecte une fraude le notifie à la personne concernée. Celle-ci peut contester les faits allégués auprès des autorités compétentes, dans les quinze jours de cette notification. Au terme d'une procédure contradictoire orale ou écrite telle que définie dans le règlement des études, les autorités compétentes confirment ou non le refus d'inscription.

Les établissements d'enseignement supérieur transmettent les noms des fraudeurs au Commissaire ou Délégué du Gouvernement près l'institution. Après vérification du respect de la procédure et de la réalité de la fraude, le Commissaire ou Délégué transmet ces noms à l'ARES chargée d'établir une base de données reprenant le nom des fraudeurs et gérée dans le respect de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. L'effacement des fraudeurs de la liste se fait automatiquement après une période de trois années académiques.

Les établissements d'enseignement supérieur notifient aux personnes concernées leur inscription dans la base de données et indiquent les modalités d'exercice des droits de recours.

§ 2. Lorsqu'une fraude à l'inscription est découverte alors que la personne concernée est déjà inscrite comme étudiant, cette fraude entraîne une peine disciplinaire d'exclusion prononcée par l'organe compétent au sein de l'établissement concerné.

Le nom de l'étudiant ainsi sanctionné est transmis au Commissaire ou Délégué du Gouvernement près l'institution. Après vérification du respect de la procédure et de la réalité de la fraude, le Commissaire ou Délégué transmet ce nom à l'ARES en vue de son inscription dans la base de données visée au § 1er, alinéa 3.

L'exclusion implique automatiquement un refus d'inscription pour une durée de trois années académiques dans tout établissement d'enseignement supérieur de la Communauté française. Le délai de trois ans prend cours le premier jour de l'année académique durant laquelle la fraude est sanctionnée.

La notification de la décision disciplinaire indique les modalités d'exercice des droits de recours.

§ 3. En cas de fraude à l'inscription, l'étudiant perd immédiatement sa qualité d'étudiant régu-

lièrement inscrit, ainsi que tous les droits liés à cette qualité et les effets de droit liés à la réussite d'épreuves durant l'année académique concernée. Les droits d'inscription versés à l'établissement d'enseignement supérieur sont définitivement acquis à celui-ci. ».

Art. 13

A l'article 96 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) au paragraphe 1er, les modifications suivantes sont apportées :
 - 1° à l'alinéa 1, les mots « 5 années académiques » sont remplacés par « trois années académiques » ;
 - 2° à l'alinéa 2, les mots « par lettre recommandée ou contre reçu » sont remplacés par les mots « par pli recommandée, contre reçu ou par courriel à l'adresse électronique fournie par l'étudiant » ;
 - 3° l'alinéa 3 est abrogé ;
- b) au paragraphe 2, alinéa 1er, les mots « ou par courriel à l'adresse électronique fournie par l'étudiant » sont ajoutés après les mots « par pli recommandé ».

Art. 14

Dans l'article 97 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) au paragraphe 1er, les mots « un membre du personnel de l'ARES en assume le secrétariat » sont remplacés par les mots « un ou plusieurs membres du personnel de l'ARES en assument le secrétariat » ;
- b) au paragraphe 3, l'alinéa 3 est remplacé par ce qui suit :

« Après la notification du rejet du recours interne visé à l'article 96, §2, l'étudiant a quinze jours ouvrables pour contester la décision prise à l'issue de cette procédure devant ladite commission. Sous peine d'irrecevabilité, la requête doit :

 - être introduite par pli recommandé ou en annexe à un courriel, indiquer clairement l'identité et le domicile de l'étudiant et l'objet précis de sa requête,
 - être revêtue de sa signature
 - et contenir en annexe copie du recours interne, de la décision qui en a résulté, de sa notification à l'étudiant.

L'étudiant joint également tous les éléments et toutes les pièces qu'il estime nécessaires pour motiver son recours. L'étudiant peut également mentionner ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique personnelle. »
- c) au paragraphe 3, l'alinéa 4 est remplacé par ce qui suit :

« Elle vérifie le caractère adéquat de la motivation formelle de la décision et se prononce dans les quinze jours ouvrables à dater de la réception de la plainte. Si des éléments de nature à influencer favorablement la demande d'inscription n'ont pas été pris en compte lors de ce recours interne, elle invalide la décision. »

Art. 15

L'article 98 du même décret est abrogé.

Art. 16

L'article 100 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« § 1er. Le programme annuel d'un étudiant qui s'inscrit pour la première fois à un premier cycle correspond obligatoirement aux 60 premiers crédits du programme d'études, sauf allègement prévu à l'article 151.

S'il bénéficie de crédits acquis ou valorisés pour des unités d'enseignement de ce programme, il peut compléter son inscription d'activités de remédiation ou complémentaires visant à accroître ses chances de réussite, conformément à l'article 148.

L'étudiant qui a acquis ou valorisé au moins 30 crédits parmi les 60 premiers crédits de son programme d'études, peut compléter son programme annuel, moyennant l'accord du jury, d'unités d'enseignement de la suite du programme du cycle pour lesquelles il remplit les conditions prérequis, sans que la charge annuelle de son programme n'excède 60 crédits du programme du cycle.

L'étudiant qui a acquis ou valorisé au moins 45 crédits parmi ces 60 premiers crédits du programme d'études, peut compléter son programme annuel d'unités d'enseignement de la suite du programme du cycle conformément aux dispositions générales du paragraphe 2 du présent article.

§ 2. Au-delà des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle, le programme annuel d'un étudiant comprend :

1° les unités d'enseignement du programme d'études auxquelles il avait déjà été inscrit et dont il n'aurait pas encore acquis les crédits correspondants, à l'exception des unités optionnelles du programme qui avaient été choisies par l'étudiant qu'il peut délaissier ;

2° des unités d'enseignement de la suite du programme du cycle, pour lesquelles il remplit les conditions prérequis.

§ 3. Le programme annuel de tout étudiant est soumis à l'accord du jury qui veille au respect des prérequis et corequis et à ce que la charge annuelle de l'étudiant soit au moins de 60 crédits, sauf en

fin de cycle ou en cas d'allègement prévu à l'article 151.

Sur décision individuelle fondée sur le parcours de l'étudiant, et pour lui permettre la poursuite d'études avec une charge annuelle suffisante, un prérequis peut être transformé en corequis.

§ 4. Par dérogation au paragraphe 3, par décision individuelle et motivée, le jury peut proposer et valider un programme annuel inférieur à 60 crédits dans les cas suivants :

a) en cas de coorganisation avec des établissements d'enseignement supérieur hors communauté française ou en cas de mobilité ;

b) lorsque, pour atteindre le minimum de 60 crédits visé au paragraphe 3, il faudrait inscrire au programme annuel de l'étudiant des unités d'enseignement pour lesquelles il n'a pas encore acquis des prérequis qui ne peuvent pas être transformés en corequis ;

c) pour des raisons pédagogiques et/ou organisationnelles dûment motivées, sans que ce programme ne puisse être inférieur à 55 crédits ;

d) lorsque, dans l'enseignement supérieur artistique, pour atteindre le minimum de 60 crédits, il faudrait inscrire au programme annuel de l'étudiant une unité d'enseignement de la catégorie des cours artistiques pour laquelle, soit l'étudiant n'a pas encore acquis les prérequis, soit les conditions organisationnelles ne peuvent être rencontrées.

§ 5. Par dérogation aux dispositions des paragraphes précédents, l'inscription aux études de troisième cycle porte sur l'ensemble du programme, tandis que celle aux études de formation continue porte sur un programme personnalisé établi conformément aux dispositions de l'article 151.

§ 6. En fin de cycle, l'étudiant qui doit encore acquérir ou valoriser plus de 15 crédits du programme d'études du premier cycle, peut compléter son programme annuel avec des unités d'enseignement du cycle suivant pour lesquelles il remplit les conditions prérequis et moyennant l'accord du jury de ce cycle d'études.

Il reste inscrit dans le premier cycle d'études. Toutefois, aux fins de l'acquisition ou de la valorisation des unités d'enseignement du deuxième cycle, il est réputé être inscrit dans le deuxième cycle.

L'étudiant paie les droits d'inscription du premier cycle et est dispensé du paiement des droits d'inscription du deuxième cycle.

Le programme annuel de l'étudiant est validé par chacun des jurys pour ce qui le concerne sans qu'il ne puisse dépasser 75 crédits.

L'étudiant qui n'a pas acquis son grade de premier cycle ne peut inscrire à son programme

annuel les crédits du deuxième cycle qui correspondent à son mémoire ou travail de fin d'études.

Pour cet étudiant, les unités d'enseignement du premier cycle sont délibérées par le jury du premier cycle et les unités d'enseignement du deuxième cycle sont délibérées par le jury du deuxième cycle.

§ 7. En fin de cycle, l'étudiant qui doit encore acquérir ou valoriser 15 crédits au plus du programme d'études du premier cycle, peut compléter son programme annuel avec des unités d'enseignement du cycle suivant pour lesquelles il remplit les conditions prérequis.

Il est inscrit dans le deuxième cycle d'études, toutefois, aux fins de l'acquisition ou de la valorisation des unités d'enseignement du premier cycle, il est réputé être inscrit dans le premier cycle.

L'étudiant paie les droits d'inscription du deuxième cycle et est dispensé du paiement des droits d'inscription du premier cycle.

L'étudiant qui n'a pas acquis son grade de premier cycle ne peut inscrire à son programme annuel les crédits du deuxième cycle qui correspondent à son mémoire ou travail de fin d'études.

Pour cet étudiant, les unités d'enseignement du premier cycle sont délibérées par le jury du premier cycle et les unités d'enseignement du deuxième cycle sont délibérées par le jury du deuxième cycle.

Art. 17

A l'article 102 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) au paragraphe 1er, alinéa 1er, les modifications suivantes sont apportées :
 - 1° les mots « 10 % du montant des droits d'inscription » sont remplacés par les mots « un acompte de 50 euros » ;
 - 2° les mots « conformément au calendrier fixé à l'article 101 » sont abrogés ;
 - 3° les mots « ainsi que les modalités d'intervention financière via les services à leur disposition dans l'établissement » sont insérés entre les mots « quinze jours » et les mots « si, à la date du 31 octobre » ;
 - 4° à la dernière phrase, les mots « les 10 % du montant des droits d'inscription » sont remplacés par les mots « l'acompte de 50 euros » ;
- b) au paragraphe 1er, alinéas 2 et 3, les mots « 4 janvier » sont remplacés par les mots « 1er février » ;
- c) le paragraphe 2 est remplacé par ce qui suit :

« Une inscription peut être annulée à la demande expresse de l'étudiant avant le premier décembre. Seul l'acompte de 50 euros reste dû, sans préjudice du paragraphe 1er, alinéas 2 et 3.

Si, au cours de la même année académique, l'étudiant annule son inscription à une première année d'un premier cycle et introduit, postérieurement au 31 octobre et jusqu'au 15 février, une nouvelle demande d'inscription à un autre cursus ou auprès d'un autre établissement, cette demande sera assimilée à une demande de réorientation visée au § 3.

En cas d'acceptation de cette demande, l'étudiant reste redevable, vis-à-vis de l'établissement auprès duquel il a annulé son inscription, de l'intégralité des droits d'inscription. ».

Art. 18

L'article 107, alinéa 2, du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Sous réserve d'autres dispositions particulières, ont accès aux études de bachelier de spécialisation les titulaires :

1° d'un diplôme de bachelier ou de master dont la liste est définie et tenue à jour par le Gouvernement, après consultation de l'ARES ;

2° soit d'un diplôme délivré en Communauté flamande ou germanophone similaire à un diplôme visé au littera 1°. Cette similarité est appréciée par les autorités de la Haute Ecole ;

3° soit d'un diplôme étranger reconnu équivalent à un diplôme visé au littera 1° par le Gouvernement de la Communauté française en application de l'article 92 du présent décret ;

4° soit d'un diplôme étranger ayant fait l'objet d'une reconnaissance professionnelle, en application de la directive 2005/36/CE du parlement européen et du conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles telle que modifiée, qui confère une qualification professionnelle correspondant à celle d'un diplôme visé au littera 1°.

L'accès aux études de spécialisation visées à l'article 1er de l'arrêté royal du 27 septembre 2006 établissant la liste des titres professionnels particuliers et des qualifications professionnelles particulières pour les praticiens de l'art infirmier est réservé aux titulaires d'un diplôme de bachelier infirmier responsable de soins généraux, ou d'un diplôme similaire, ou reconnu équivalent, ou ayant fait l'objet d'une décision de reconnaissance professionnelle. La similarité, l'équivalence et la reconnaissance professionnelle sont celles visées respectivement à l'alinéa 1, 2°, à l'alinéa 1, 3° et à l'alinéa 1, 4°.

Ont également accès aux bacheliers de spécialisation les étudiants pour lesquels les jurys ont valorisé les savoirs et compétences acquis par les étudiants par leur expérience professionnelle ou personnelle à concurrence de 180 crédits au moins.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les unités

d'enseignement des bacheliers de spécialisation organisés par l'enseignement de promotion sociale sont accessibles aux personnes prouvant par la valorisation de compétences la maîtrise des capacités préalables fixées au dossier pédagogique ou détenant un titre pouvant en tenir lieu conformément aux articles 8 et 56 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale. En outre, pour être admis à l'épreuve intégrée d'une section délivrant un grade de bachelier de spécialisation, le candidat doit être titulaire d'un grade de bachelier ou d'un grade équivalent au grade de bachelier repris dans la liste définie et tenue à jour par l'ARES, conformément à l'article 71 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale. ».

Art. 19

A l'article 108, le § 1er est remplacé par ce qui suit : « § 1er. Pour l'année académique 2019-2020, nul ne peut être admis aux épreuves d'une année de 1er cycle en bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, bachelier : instituteur primaire, bachelier : instituteur préscolaire s'il n'a fait la preuve d'une maîtrise suffisante de la langue française ».

Art. 20

A l'article 118 du même décret les modifications suivantes sont apportées :

- a) les mots « et sur avis conforme de l'ARES » sont insérés entre les mots « Gouvernement » et « ces acquis » ;
- b) les mots « § 1er » sont remplacés par les mots « alinéa 1er ».

Art. 21

L'article 124 du même décret est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Les fiches d'unités d'enseignement de l'année en cours et comprenant les informations visées à l'article 77 sont mises à disposition des étudiants, pour l'année académique en cours et jusqu'à la fin de l'année académique suivante ».

Art. 22

A l'article 130, alinéa 1er du même décret les mots « trente crédits au moins de chaque cycle d'études » sont remplacés par les mots « trente crédits au moins d'un cycle d'études ».

Art. 23

A l'article 134 du même décret les modifications suivantes sont apportées :

- a) l'alinéa 1er est complété par les mots « pendant l'année académique en cours et jusqu'à la fin de

l'année académique suivante. » ;

- b) l'alinéa 2, 8° est complété par ce qui suit : « Le délai de recours pour l'introduction d'une plainte dans le déroulement des évaluations est de maximum trois jours ouvrables, soit après la notification des résultats de la délibération dans l'hypothèse d'une contestation portant sur celle-ci, soit, dans le cas d'un examen écrit, après consultation des copies dans l'hypothèse d'une contestation portant sur l'évaluation. ».

Art. 24

Dans le même décret, il est inséré un article 139/1 rédigé comme suit :

« Art. 139/1. - Lorsque l'étudiant est exclu pour fraude aux évaluations, il perd immédiatement sa qualité d'étudiant régulièrement inscrit, ainsi que tous les droits liés à cette qualité et les effets de droit liés à la réussite d'épreuves durant l'année académique concernée. Les droits d'inscription versés à l'établissement d'enseignement supérieur sont définitivement acquis à celui-ci.

Le nom de l'étudiant ainsi sanctionné est transmis au Commissaire ou Délégué du Gouvernement près l'institution. Après vérification du respect de la procédure et de la réalité de la fraude, le Commissaire ou Délégué transmet ce nom à l'ARES en vue de son inscription dans la base de données visée au § 1er, alinéa 3 de l'article 95/2.

L'exclusion implique automatiquement un refus d'inscription pour une durée de trois années académiques dans tout établissement d'enseignement supérieur de la Communauté française. Le délai de trois ans prend cours le premier jour de l'année académique durant laquelle la fraude est sanctionnée.

La notification de la décision disciplinaire indique les modalités d'exercice des droits de recours. »

Art. 25

L'article 141 du même décret est abrogé.

Art. 26

L'article 145, alinéa 1er, est complété par la phrase suivante : « Il ne peut être délivré qu'un seul et unique diplôme. En cas de perte, seule une attestation pourra être délivrée. ».

Art. 27

A l'article 151 du même décret les modifications suivantes sont apportées :

- a) l'alinéa 1er est remplacé par ce qui suit : « Par décision individuelle et motivée, les autorités académiques peuvent exceptionnellement accorder à un étudiant un allègement de pro-

gramme, soit au moment de son inscription, soit en cours d'année académique pour motif médical grave. » ;

- b) à l'alinéa 2, le mot « dérogations » est remplacé par le mot « allègements » ;
- c) à l'alinéa 3, les modifications suivantes sont apportées :
- 1° les mots « d'une telle dérogation » sont remplacés par les mots « d'un tel allègement » ;
 - 2° les mots « ceux pour lesquels » sont remplacés par les mots « les étudiants bénéficiaires au sens de l'article premier littéra 4°/1 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour lesquels » ;
 - 3° les mots « en raison de leur handicap » sont abrogés ;
- d) l'alinéa 5 est remplacé par ce qui suit : « L'étudiant qui bénéficie d'un allègement de programme dès son inscription s'acquitte des droits d'inscription établis proportionnellement au nombre de crédits de son programme annuel. »

Art. 28

Le Titre III du même décret est complété par un Chapitre XII rédigé comme suit : « CHAPITRE XII. - Comité de suivi ».

Art. 29

Dans le chapitre XII, inséré par l'article 27, il est inséré un article 151/1, rédigé comme suit :

« Art. 151/1. Il est créé un Comité de suivi composé comme suit :

1° deux représentants du Gouvernement de la Communauté française désignés par les Ministres ayant dans leurs attributions l'enseignement supérieur de plein exercice et de promotion sociale. Le représentant du Ministre en charge de l'Enseignement supérieur de plein exercice préside le Comité ;

2° quatre représentants des Universités proposés par l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur ;

3° trois représentants des pouvoirs organisateurs des Hautes Ecoles et un représentant de l'enseignement supérieur de promotion sociale proposés par l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur ;

4° deux représentants des pouvoirs organisateurs des Ecoles supérieures des Arts proposés par l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur ;

5° le Directeur général de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique de l'Administration générale de l'Enseignement ou son représentant ;

6° l'Administrateur de l'Académie de Recherche et de l'Enseignement supérieur ou son représentant ;

7° deux représentants proposés par les Commissaires et Délégués du Gouvernement auprès des établissements d'enseignement supérieur ;

8° sept représentants des syndicats représentant le secteur de l'enseignement supérieur, proposés respectivement par la CGSP-E, le SEL, la CSC-E, le SLFP-E, la CGSP AMIO, la CSC Services publics et la CNE ;

9° deux représentants proposés par les organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire.

Chaque membre a un suppléant, proposé selon les mêmes modalités.

Les membres du Comité de suivi et leurs suppléants sont désignés par le Gouvernement pour une durée de cinq ans. Les représentants des étudiants sont désignés pour un mandat d'un an, renouvelable sans pouvoir dépasser cinq mandats successifs.

Tout membre qui a perdu la qualité pour laquelle il a été désigné est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre démissionne ou décède en cours de mandat, il est remplacé par son suppléant pour l'achèvement du mandat en cours. ».

Art. 30

Dans le même chapitre, il est inséré un article 151/2, rédigé comme suit :

« Art. 151/2. Le Comité de suivi se réunit au moins trois fois par année académique, sur convocation de son Président ou à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Il élabore son règlement d'ordre intérieur qu'il soumet à l'approbation du Gouvernement. ».

Art. 31

Dans le même chapitre, il est inséré un article 151/3, rédigé comme suit :

« Art. 151/3. Le Comité de suivi est un organe de concertation qui a pour missions :

1° d'analyser les dispositions du Titre III du présent décret, compte tenu de l'application qui en est faite par les autorités académiques des établissements d'enseignement supérieur, par les membres de leurs personnels et par les étudiants ;

2° d'échanger des bonnes pratiques ;

3° de faire des recommandations au conseil d'administration de l'ARES. ».

Art. 32

Dans le même chapitre, il est inséré un article 151/4, rédigé comme suit :

« Art. 151/4. Les propositions du Comité de suivi sont rendues publiques sur le site de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur. ».

Art. 33

Le Titre III du décret précité est complété par un chapitre XIII rédigé comme suit : « Chapitre XIII : publicité des établissements d'enseignement supérieur et des pôles académiques ».

Art. 34

Dans le chapitre XIII, inséré par l'article 32, il est inséré un article 151/5, rédigé comme suit :

« Art. 151/5. Par publicité au sens du présent décret, il y a lieu d'entendre toute information produite par ou pour le compte d'un établissement d'enseignement supérieur ou un pôle pour la promotion de l'enseignement et des formations et ce, qu'elle fasse l'objet d'un paiement ou d'un partenariat avec le media. ».

Art. 35

Dans le même chapitre, il est inséré un article 151/6, rédigé comme suit :

« Art. 151/6. Toute concurrence déloyale entre établissements d'enseignement supérieur tels que visés aux articles 10 à 13 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ou entre pôles est interdite. ».

Art. 36

Dans le même chapitre, il est inséré un article 151/7, rédigé comme suit :

« Art. 151/7. L'information pour des études, pour un établissement déterminé ou pour un pôle doit rester objective et ne peut se référer à un autre établissement ou pôle. Toute référence à un autre établissement ou pôle est interdite à l'exception de la mention de partenariat, de coorganisation ou de codiplômation de l'enseignement organisé en Communauté française. ».

Art. 37

Dans le même chapitre, il est inséré un article 151/8, rédigé comme suit :

« Art. 151/8. Les informations concernant des études ou des formations ne menant pas à un grade académique ou organisées en vertu des dispositions de l'article 66, § 3, du décret du 7 novembre 2013 mentionnent explicitement cette caractéristique afin d'éviter pour l'étudiant intéressé

tout risque de confusion avec les autres études. ».

Art. 38

Dans le même chapitre, il est inséré un article 151/9, rédigé comme suit :

« Art. 151/9. La publicité télévisuelle, radio-phonique et cinématographique dans le cadre de l'information et de la promotion sur les études et les formations est interdite pour les établissements d'enseignement supérieur et les pôles, que cette publicité soit à l'initiative d'un ou plusieurs établissement(s), pôle(s) ou pouvoir(s) organisateur(s). ».

Art. 39

Dans le même chapitre, il est inséré un article 151/10, rédigé comme suit :

« Art. 151/10. Lorsque le Gouvernement a connaissance d'infractions potentielles aux dispositions des articles précédents, notamment via une plainte émanant de l'ARES, via le contrôle exercé par les commissaires/délégués du Gouvernement auprès des établissements ou via un ou des pôles, il décide, après avoir entendu les autorités académiques concernées sur les faits reprochés, de la sanction à l'égard de l'établissement ou du pôle concerné.

Cette sanction consiste en une retenue partielle sur l'allocation annuelle de l'établissement ou du pôle concerné, sans que cette retenue ne puisse excéder cinq pour cent de l'allocation annuelle. ».

Art. 40

Dans le même chapitre, il est inséré un article 151/11 rédigé comme suit :

« Art. 151/11. Sur proposition de la Commission de l'information sur les études de l'ARES, les établissements et les pôles adoptent un code de

bonne conduite relatif à l'application des dispositions du présent chapitre, notamment les modalités relatives à la publicité écrite, à l'affichage, à l'événementiel, en ce compris les salons étudiants, et à la publicité sur internet et sur les réseaux sociaux.

Le Gouvernement, sur avis de l'ARES, peut fixer les modalités relatives à l'application de ces dispositions. ».

Art. 41

L'annexe II du même décret est remplacée par l'annexe première du présent décret.

Art. 42

L'annexe III.1 du même décret est remplacée par l'annexe 2 du présent décret.

Art. 43

L'annexe III.2 du même décret est remplacée par l'annexe 3 du présent décret.

Art. 44

L'annexe III.3 du même décret est remplacée par l'annexe 4 du présent décret.

Art. 45

L'annexe III.4 du même décret est remplacée par l'annexe 5 du présent décret.

Art. 46

L'annexe VI du même décret est remplacée par l'annexe 6 du présent décret.

Art. 47

Dans l'annexe II du même décret, telle que remplacée par l'article 41 du présent décret :

1° La ligne :

7	HE	B								Bachelier en assurances
---	----	---	--	--	--	--	--	--	--	-------------------------

est remplacée par la ligne :

7	HE	B								Bachelier en assurances et gestion du risque
---	----	---	--	--	--	--	--	--	--	--

2° après la ligne :

10	HE			BS						Bachelier de spécialisation en gérontologie psycho-éducative
----	----	--	--	----	--	--	--	--	--	--

est insérée la ligne :

10	HE+EPS			BS						Bachelier de spécialisation d'intervenant en thérapie familiale systémique
----	--------	--	--	----	--	--	--	--	--	--

3°, après la ligne :

10	U								MS	Master de spécialisation en théories psychanalytiques
----	---	--	--	--	--	--	--	--	----	---

sont insérées les lignes :

10bis	HE+U	B								Bachelier en enseignement section 1
10bis	HE+U	B								Bachelier en enseignement section 2
10bis	HE+U	B								Bachelier en enseignement section 3 : français et morale
10bis	HE+U	B								Bachelier en enseignement section 3 : français et religion
10bis	HE+U	B								Bachelier en enseignement section 3 : français éducation à la philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U	B								Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes
10bis	HE+U	B								Bachelier en enseignement section 3 : français et formation culturelle et artistique
10bis	HE+U	B								Bachelier en enseignement section 3 : langues modernes
10bis	HE+U	B								Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et technologies
10bis	HE+U	B								Bachelier en enseignement section 3 : sciences et technologies
10bis	HE+U	B								Bachelier en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé
10bis	HE+U	B								Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines et éducation à la philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U	B								Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines et religion
10bis	HE+U	B								Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines et morale
10bis	HE+U+ESA	B								Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : musique
10bis	HE+U+ESA	B								Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques
10bis	HE+U+ESA	B								Bachelier en enseignement section 4 : grec ancien et latin
10bis	HE+U+ESA	B								Bachelier en enseignement section 4 : grec ancien et latin

10bis	HE+U+ESA	B							Bachelier en enseignement section 4 : langues modernes
10bis	HE+U+ESA	B							Bachelier en enseignement section 4 : langues modernes traduction et interprétation
10bis	HE+U+ESA	B							Bachelier en enseignement section 4 : biologie
10bis	HE+U+ESA	B							Bachelier en enseignement section 4 : chimie
10bis	HE+U+ESA	B							Bachelier en enseignement section 4 : éducation physique
10bis	HE+U+ESA	B							Bachelier en enseignement section 4 : français
10bis	HE+U+ESA	B							Bachelier en enseignement section 4 : géographie
10bis	HE+U+ESA	B							Bachelier en enseignement section 4 : histoire
10bis	HE+U+ESA	B							Bachelier en enseignement section 4 : mathématiques
10bis	HE+U+ESA	B							Bachelier en enseignement section 4 : philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U+ESA	B							Bachelier en enseignement section 4 : physique
10bis	HE+U+ESA	B							Bachelier en enseignement section 4 : sciences économiques
10bis	HE+U+ESA	B							Bachelier en enseignement section 4 : sciences sociales
10bis	HE+U+ESA	B							Bachelier en enseignement section 4 : arts plastiques, visuels et de l'espace
10bis	HE+U+ESA	B							Bachelier en enseignement section 4 : musique
10bis	HE+U+ESA	B							Bachelier en enseignement section 4 : arts de la parole et du théâtre.
10bis	HE+U+ESA	B							Bachelier en enseignement section 4 : morale
10bis	HE+U+ESA	B							Bachelier en enseignement section 4 : religion
10bis	HE+U+ESA	B							Bachelier en enseignement section 4 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication
10bis	HE	B							Bachelier : éducateur spécialisé en activités socio-sportives
10bis	HE	B							Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif
10bis	HE			BS					Bachelier de spécialisation : accompagnateur en milieux scolaires
10bis	HE			BS					Bachelier de spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement
10bis	HE			BS					Bachelier de spécialisation en orthopédagogie
10bis	HE			BS					Bachelier de spécialisation en psychomotricité
10bis	HE+U						M		Master en enseignement section 1
10bis	HE+U						M		Master en enseignement section 2
10bis	HE+U						M		Master en enseignement section 3 : français et morale
10bis	HE+U						M		Master en enseignement section 3 : français et religion
10bis	HE+U						M		Master en enseignement section 3 : français éducation à la philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U						M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes
10bis	HE+U						M		Master en enseignement section 3 : français et formation culturelle et artistique
10bis	HE+U						M		Master en enseignement section 3 : langues modernes

10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : mathématiques et technologies
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : sciences et technologies
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : sciences humaines et éducation à la philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : sciences humaines et religion
10bis	HE+U						M			Master en enseignement section 3 : sciences humaines et morale
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 3 : formation artistique : musique
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : grec ancien et latin
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : langues modernes
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : langues modernes traduction et interprétation
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : biologie
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : chimie
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : éducation physique
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : français
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : géographie
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : histoire
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : mathématiques
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : physique
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : sciences économiques
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : sciences sociales
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : arts plastiques, visuels et de l'espace
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : musique
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : arts de la parole et du théâtre
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : morale
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : religion
10bis	HE+U+ESA						M			Master en enseignement section 4 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication
10bis	HE+U+ESA						M			Master agrégé de l'enseignement section 4
10bis	U						M			Master en sciences de l'éducation
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 1 à dominante pédagogique, orientation techno-pédagogique
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 1 à dominante pédagogique, orientation orthopédagogique
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 1 à dominante pédagogique, orientation différenciation

10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 1 à dominante linguistique : néerlandais
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 1 à dominante linguistique : allemand
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 1 à dominante linguistique : anglais
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante pédagogique, orientation techno-pédagogique
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante pédagogique, orientation orthopédagogique
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante pédagogique, orientation différenciation
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante linguistique : néerlandais
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante linguistique : allemand
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante linguistique : anglais
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante disciplinaire : français
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante disciplinaire : mathématiques
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante disciplinaire : sciences
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante disciplinaire : sciences humaines
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante disciplinaire : formation culturelle et artistique
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante disciplinaire : éducation à la philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante disciplinaire : morale
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante disciplinaire : religion
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante pédagogique, orientation techno-pédagogique
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante pédagogique, orientation orthopédagogique
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante pédagogique, orientation « Différenciation »
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante linguistique : néerlandais
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante linguistique : allemand
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante linguistique : anglais
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : français
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : anglais

10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : allemand
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : néerlandais
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : mathématiques
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : physique
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : chimie
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : biologie
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 disciplinaire : éducation physique
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : histoire
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : géographie
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : sciences sociales
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : éducation à la philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : morale
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : religion
10bis	HE+U+ESA								MS	Master de spécialisation en formation d'enseignants
10bis	U								MS	Master de spécialisation en gestion d'établissement d'enseignement obligatoire
10bis	U								MS	Master de spécialisation en pédagogie universitaire et de l'enseignement supérieur

4° la ligne :

17	U						M			Master en sciences géographiques, orientation géomatique et géométrologie
----	---	--	--	--	--	--	---	--	--	---

est remplacée par la ligne :

17	U						M			Master en sciences géographiques, orientation géomatique
----	---	--	--	--	--	--	---	--	--	--

Art. 48

modifications suivantes sont apportées :

Dans l'annexe III.1 du même décret, telle que remplacée par l'article 42 du présent décret, les

1° la ligne :

3	B					Bachelier en langues et lettres anciennes et modernes		25				
---	---	--	--	--	--	---	--	----	--	--	--	--

est remplacée par la ligne :

3	B					Bachelier en langues et lettres anciennes et modernes	62	25			92	
---	---	--	--	--	--	---	----	----	--	--	----	--

2° la ligne :

3	B					Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation classiques	62	25	21		92	21
---	---	--	--	--	--	---	----	----	----	--	----	----

est remplacée par la ligne :

3	B					Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation classiques	62	25	21			21
---	---	--	--	--	--	---	----	----	----	--	--	----

3° la ligne :

3		M	M			Master en langues et lettres anciennes et modernes		25				
---	--	---	---	--	--	--	--	----	--	--	--	--

est remplacée par la ligne :

3		M	M			Master en langues et lettres anciennes et modernes	62	25				
---	--	---	---	--	--	--	----	----	--	--	--	--

4° après la ligne :

6					Mscd	Master de spécialisation en développement, environnement et sociétés	62	25				
---	--	--	--	--	------	--	----	----	--	--	--	--

est insérée la ligne :

6					MS	Master de spécialisation en méthodes quantitatives en sciences sociales		25				
---	--	--	--	--	----	---	--	----	--	--	--	--

5° après la ligne :

9			M			Master en gestion culturelle	62	53	21			
---	--	--	---	--	--	------------------------------	----	----	----	--	--	--

est insérée la ligne :

9			Malt			Master en sales management	62					
---	--	--	------	--	--	----------------------------	----	--	--	--	--	--

6° après la ligne :

12			M			Médecin vétérinaire	62					
----	--	--	---	--	--	---------------------	----	--	--	--	--	--

est insérée la ligne :

12			M			Master one health – gestion de la santé publique et animale	62					
----	--	--	---	--	--	---	----	--	--	--	--	--

6bis° est supprimée, la ligne :

12					MSSS	Master de spécialisation en médecine vétérinaire spécialisée	62					
----	--	--	--	--	------	--	----	--	--	--	--	--

7° après la ligne :

17			M			Master en bioinformatique et modélisation	62	25	21		92	
----	--	--	---	--	--	---	----	----	----	--	----	--

est insérée la ligne :

17			M			Master in molecular microbiology					92	
----	--	--	---	--	--	----------------------------------	--	--	--	--	----	--

8° la ligne :

17			M			Master en sciences géographiques, orientation climatologie	62	25				
----	--	--	---	--	--	--	----	----	--	--	--	--

est remplacée par la ligne :

17			M			Master en sciences géographiques, orientation climatologie		25				
----	--	--	---	--	--	--	--	----	--	--	--	--

9° la ligne :

17			M			Master en sciences géographiques, orientation géomatique et géométrologie	62					
----	--	--	---	--	--	---	----	--	--	--	--	--

est remplacée par la ligne :

17			M			Master en sciences géographiques, orientation géomatique	62					
----	--	--	---	--	--	--	----	--	--	--	--	--

10° après la ligne :

17			M			Master en sciences géographiques, orientation géomatique et géométrologie	62					
----	--	--	---	--	--	---	----	--	--	--	--	--

est insérée la ligne :

17			M			Master en sciences géographiques, orientation global change	62					
----	--	--	---	--	--	---	----	--	--	--	--	--

11° la ligne :

17		M	M			Master en sciences et gestion de l'environnement	62 81	25	21			
----	--	---	---	--	--	--	----------	----	----	--	--	--

est remplacée par la ligne :

17		M	M			Master en sciences et gestion de l'environnement	62 81		21			
----	--	---	---	--	--	--	----------	--	----	--	--	--

12° la ligne :

17	B					Bachelier en sciences informatiques	62	25	21	53	92	
----	---	--	--	--	--	-------------------------------------	----	----	----	----	----	--

est remplacée par la ligne :

17	B					Bachelier en sciences informatiques	62	25 52	21	53	92	
----	---	--	--	--	--	-------------------------------------	----	----------	----	----	----	--

Cette nouvelle habilitation devra être développée en codiplômation pour assurer la cohérence de l'offre.

13° après la ligne :

17					MS	Master de spécialisation en climatologie, glaciologie et océanographie	62					
----	--	--	--	--	----	--	----	--	--	--	--	--

est insérée la ligne :

17					MS	Master de spécialisation en cosmos exploration	62					
----	--	--	--	--	----	--	----	--	--	--	--	--

14° après la ligne :

17					MS	Master de spécialisation en science des données, <u>big data</u>			21			
----	--	--	--	--	----	--	--	--	----	--	--	--

est insérée la ligne :

17					MS	Master de spécialisation interdisciplinaire en sciences et gestion de l'environnement et du développement durable		25				
----	--	--	--	--	----	---	--	----	--	--	--	--

15° après la ligne :

25			M			Master en arts du spectacle	62	25	21			
----	--	--	---	--	--	-----------------------------	----	----	----	--	--	--

sont insérées les lignes suivantes :

1 3 4					MS	Master de spécialisation en cultures et pensées cinématographiques					92	
1 6 9	B					Bachelier en sciences philosophique, politique et économique		25				

Dans la même annexe, les modifications suivantes sont apportées :

1° Le mot « HELdV » est remplacé par les mots « HE Vinci »,

2° Les mots « HE ICHEC – ISC – ISFSC : Haute Ecole « Groupe ICHEC – ISC – Saint-Louis – ISFSC » » sont remplacés par les mots « HE

ICHEC – ECAM – ISFSC : Haute Ecole ICHEC – ECAM – ISFSC »,

3° Les mots « HE ICHEC – StLouis – ISFSC » sont remplacés par les mots « HE ICHEC – ECAM – ISFSC »,

4° La ligne :

19				B		Bachelier en sciences de l'ingénieur industriel	62	52 53	52 57	21	62	85			53			21			81	21	
----	--	--	--	---	--	---	----	----------	----------	----	----	----	--	--	----	--	--	----	--	--	----	----	--

Est remplacée par la ligne :

19				B		Bachelier en sciences de l'ingénieur industriel	62	52 53	52 57		62	85			53		21	21			81	21	
----	--	--	--	---	--	---	----	----------	----------	--	----	----	--	--	----	--	----	----	--	--	----	----	--

5° La ligne :

19					M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation automatisé			57	21		85											
----	--	--	--	--	---	--	--	--	----	----	--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Est remplacée par la ligne :

19					M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation automatisé			57			85					21						
----	--	--	--	--	---	--	--	--	----	--	--	----	--	--	--	--	----	--	--	--	--	--	--

6° La ligne :

19					M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation construction	62			21					53								
----	--	--	--	--	---	--	----	--	--	----	--	--	--	--	----	--	--	--	--	--	--	--	--

Est remplacée par la ligne :

19					M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation construction	62								53		21						
----	--	--	--	--	---	--	----	--	--	--	--	--	--	--	----	--	----	--	--	--	--	--	--

7° La ligne :

[illegible]

Est remplacée par la ligne :

[illegible]

8° La ligne :

[illegible]

Est remplacée par la ligne :

[illegible]

9° La ligne :

[illegible]

Est remplacée par la ligne :

[illegible]

10° La ligne :

[illegible]

Est remplacée par la ligne :

[illegible]

Art. 51

modifications suivantes sont apportées :

Dans l'annexe III.4 du même décret, telle que remplacée par l'article 45 du présent décret, les

1° avant la ligne :

5	HE+U						M		Master en communication appliquée spécialisée – animation socioculturelle et éducation permanente	HEG, UCL, ULB	21, 25
---	------	--	--	--	--	--	---	--	---	---------------	--------

est insérée la ligne :

1	U							MS	Master de spécialisation en philosophie et théories politiques	ULB, ULg, UNamur	21, 62, 92
---	---	--	--	--	--	--	--	----	--	------------------	------------

2° après la ligne :

7	U				B				Bachelier en droit	ULB, UMon	53
---	---	--	--	--	---	--	--	--	--------------------	-----------	----

est insérée la ligne :

7	U							MS	Master de spécialisation en approche interdisciplinaire des droits de l'enfant	ULB, UNamur, ULg, UCL, USL-B	21, 92, 62, 25
---	---	--	--	--	--	--	--	----	--	------------------------------	----------------

3° après la ligne :

9	HE	B							Bachelier en management du tourisme et des loisirs	HECh, HERS	62, 84
---	----	---	--	--	--	--	--	--	--	------------	--------

est insérée la ligne :

9	HE+EPS			BS					Bachelier de spécialisation en business data analysis	EPHEC, EPHEC Promotion sociale, HELdV	21
---	--------	--	--	----	--	--	--	--	---	---------------------------------------	----

4° après la ligne :

9	HE+U							MS	Master de spécialisation en accompagnement des professionnels de l'éducation, du management, de la santé et de l'action sociale	UNamur, UMon, HeNaLLux	92
---	------	--	--	--	--	--	--	----	---	------------------------	----

sont insérées les lignes :

9	U							MS	Master de spécialisation en économie sociale	UCL, ULg	25, 62
9	U							MS	Master de spécialisation en entreprises et politiques économiques européennes	UCL, USL-B	25

4bis° après la ligne :

10	HE			BS					Bachelier de spécialisation en gérontologie psycho-éducative	HEPHC, HELHa, HEH	53
----	----	--	--	----	--	--	--	--	--	-------------------	----

sont insérées les lignes :

10	HE+EPS			BS					Bachelier de spécialisation d'intervenant en thérapie familiale systémique	Institut provincial de formation sociale, HEPN	92
10	HE+EPS			BS					Bachelier de spécialisation d'intervenant en thérapie familiale systémique	Cours pour éducateurs en fonction, HELMo	62

5° après la ligne :

10	HE			BS					Bachelier de spécialisation en préparation physique et entraînement	HECh, HEPL, HELMo	62
----	----	--	--	----	--	--	--	--	---	-------------------	----

sont insérées les lignes :

14	U						M		Master en sciences pharmaceutiques	UMons, ULB	53
14	U						M		Master en sciences pharmaceutiques	UNamur, UCL	92

6° après la ligne :

14	U						MSSS		Master de spécialisation en dermopharmacie et cosmétologie	ULB, ULg	21, 62
----	---	--	--	--	--	--	------	--	--	----------	--------

est insérée la ligne :

15	HE+EPS	B							Bachelier en orthoptie	HELB, Institut supérieur de promotion sociale libre de Bruxelles – Ilya Prigogine, HELdV	21
----	--------	---	--	--	--	--	--	--	------------------------	--	----

7° après la ligne :

16	HE+EPS	B							Bachelier en psychomotricité	HELHa, Centre d'enseignement supérieur pour adultes à Roux	52
----	--------	---	--	--	--	--	--	--	------------------------------	--	----

est insérée la ligne :

17	HE			BS					Bachelier de spécialisation en sécurité des réseaux et systèmes informatiques	HEPHC, HEH	57
----	----	--	--	----	--	--	--	--	---	------------	----

8° après la ligne :

19	HE	B							Bachelier en biotechnique	HEH, HEPHC	53
----	----	---	--	--	--	--	--	--	---------------------------	------------	----

est insérée la ligne :

19	HE	Balt							Bachelier en génie électrique	HELHA, HEPHC	52
----	----	------	--	--	--	--	--	--	-------------------------------	--------------	----

9° après la ligne :

19	U				B			Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil	ULB, UMon	52
----	---	--	--	--	---	--	--	---	-----------	----

est insérée la ligne :

19	HE						M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation technologies des données du vivant	HEH, HELHA, HEPHC	53
----	----	--	--	--	--	--	---	--	--	-------------------	----

10° après la ligne :

22	HE	B							Bachelier en animation 3D et effets spéciaux (VFX)	HELHA, HEPHC	53
----	----	---	--	--	--	--	--	--	--	--------------	----

sont insérées les lignes :

22	ESA					M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art performance	Le 75, La Cambre	21
26	ESA					M		Master en danse : danse et pratiques chorégraphiques	La Cambre, INSAS	21, 52
22 23	ESA					M		Master en art et créations sonores	ARBA Bxl, CRB, ERG	21

11° après la ligne :

[illegible]

est insérée la ligne :

22 24	ESA					M			Master en arts de la marionnette	Arts ² , AC Tournai	53, 57
----------	-----	--	--	--	--	---	--	--	----------------------------------	--------------------------------	--------

Art. 52

Dans l'annexe VI du même décret, telle que remplacée par l'article 46 du présent décret, la co-

bonne « Spécialisation d'intervenant en thérapie familiale systémique » est abrogée.

Dans la même annexe, la ligne :

[illegible]

est remplacée par la ligne :

[illegible]

CHAPITRE II

**Modifications du décret du 11 avril 2014
adaptant le financement des établissements
d'enseignement supérieur à la nouvelle
organisation des études**

Art. 53

A l'article 3, § 1er, du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'en-

seignement supérieur à la nouvelle organisation des études tel que modifié par le décret du 16 juin 2016, les modifications suivantes sont apportées :

- a) il est inséré un alinéa 3, rédigé comme suit : « La preuve que l'étudiant satisfait à l'une des conditions reprises à l'alinéa 1er lui incombe. Elle doit être rapportée au plus tard pour le 15 avril de l'année académique à laquelle elle se rapporte. » ;
- b) le 7° est remplacé par ce qui suit : « 7° bénéficier d'une autorisation de séjour accordée en application de l'article 61/7 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ».

Art. 54

A l'article 5 du même décret, les modifications suivantes ont apportées :

- a) au 3°, b, les mots « ou, globalement au cours des trois années académiques précédentes » sont complétés par « ou au cours des trois inscriptions précédentes si la situation est plus favorable à l'étudiant » ;
- b) au 4°, les mots « Un étudiant se réoriente » sont remplacés par les mots « Sans préjudice de l'article 102, § 3 du décret du 7 novembre 2013, un étudiant se réoriente ».

Art. 55

A l'article 6 du même décret, les mots « toute omission est considérée comme fraude à l'inscription » sont remplacés par les mots « une omission peut être considérée comme une fraude ».

CHAPITRE III

Modifications du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants

Art. 56

A l'article 16, 12° est remplacé par le texte suivant :

« la formation conduisant au grade de bachelier en enseignement section 4 : Sciences économiques comprend 150 crédits d'enseignements communs avec la formation conduisant au grade de bachelier en sciences économiques, orientation générale ou au grade de bachelier en sciences économiques et de gestion. Les 150 crédits communs sont valorisés pour l'admission aux cursus conduisant aux masters correspondants ; ».

Art. 57

A l'article 16, il est ajouté un 19° libellé comme suit : « la formation conduisant au grade de bachelier en enseignement section 4 Langues

modernes traduction et interprétation comprend au moins 150 crédits d'enseignements communs avec la formation conduisant au grade de bachelier en traduction et interprétation. Les 150 crédits communs sont valorisés pour l'admission aux cursus conduisant aux masters et aux orientations correspondants ».

Art. 58

Au 2° du §1er de l'article 24, les mots « ou une Université quand l'établissement référent est une Ecole supérieure des Arts » sont ajoutés après le mot « Ecole ».

Art. 59

A l'article 25, au point m), les mots « ou Morale ou Religion » sont ajoutés après le mot « citoyenneté ».

Art. 60

Un article 63bis est ajouté au décret rédigé comme suit : « Sans préjudice de l'article 4 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, les étudiants inscrits dans un cursus conduisant au master de spécialisation en formation d'enseignants sont finançables au sens du même décret. ».

Art. 61

A l'article 84, les mots « jusqu'au terme de l'année académique 2021-2022 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au terme de l'année académique 2023-2024 ».

CHAPITRE IV

Modification à la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires

Art. 62

A l'article 36bis/1, les modifications suivantes sont apportées :

1° au §1er, les modifications suivantes sont apportées :

a) à l'alinéa 1er, les mots « 1,2 million euros » sont remplacés par les mots « 800.000 euros » ;

b) à l'alinéa 2, les modifications suivantes sont apportées :

- les mots « 2,4 millions » sont remplacés par les mots « 2 millions » ;

- les mots « 3,6 millions euros » sont remplacés par les mots « 3,2 millions euros » ;

- les mots « et à 1,2 millions euros pour l'année 2021 » sont insérés à la fin de la première

phrase.

- les mots « de 2,4 millions euros » sont insérés entre les mots « À partir de l'année 2021, le montant » et les mots « prévu pour l'année 2020 » ;

- les mots « À partir de 2022, le montant de 1,2 millions euros prévu pour l'année 2021 est ajouté, après indexation, à concurrence de 30 % au montant prévu à l'article 29, § 1er, et à concurrence de 70 % au montant prévus à l'article 29, § 2. » sont ajoutés en fin d'alinéa.

c) à l'alinéa 3, les mots « 2020-2021 » sont remplacés par les mots « 2021-2022 » ;

2° au §2, le mot « 2021 » est remplacé par le mot « 2022 » ;

3° au §3, les modifications suivantes sont apportées :

a) à l'alinéa 1er, le mot « 2019 » est remplacé par le mot « 2020 » et les mots « 2019-2020 » sont remplacés par les mots « 2020-2021 » ;

b) à l'alinéa 2, les modifications suivantes sont apportées :

- le mot « 2020 » est remplacé par le mot « 2021 » ;

- le mot « 2021 » est partout remplacé par le mot « 2022 » ;

- le mot « 2022 » est remplacé par le mot « 2023 » ;

c) à l'alinéa 3, les mots « 2019-2020 » sont remplacés par les mots « 2020-2021 » et les mots « 2021-2022 » sont remplacés par les mots « 2022-2023 » ;

4° au §4, le mot « 2022 » est remplacé par le mot « 2023 ».

CHAPITRE V

Dispositions autonomes

Art. 63

La Communauté française alloue annuellement un montant de 261.000 euros à l'organisation du « Printemps des Sciences ». Ce montant est réparti entre les universités à concurrence de 85.000 euros pour l'université qui pilote l'organisation de cette activité au cours de l'année en cours. Le solde est réparti à parts égales entre les autres universités.

Art. 64

La Communauté française octroie annuellement une subvention de 250.000 euros au F.R.S.-FNRS afin de couvrir en tout ou en partie les dépenses relatives aux activités de l'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques.

Cet Observatoire est chargé en priorité de suivre et d'analyser la carrière des anciens docteurs au travers d'enquêtes et via différents croisements de données, ainsi que le processus d'abandon de la carrière scientifique ou académique et l'insertion professionnelle des jeunes docteurs. Une attention particulière est notamment apportée aux différents obstacles liés aux carrières scientifiques : questions de stéréotypes et de discriminations liés au genre, contraintes liées aux exigences de mobilité internationale, impact de la pression à publier à un stade précoce de la carrière, etc. Les résultats d'enquêtes et d'analyses sont systématiquement publiés sur un site web propre et libre d'accès.

L'Observatoire peut également étendre ses missions à la génération et la publication d'indicateurs statistiques et bibliométriques relatifs à l'activité de recherche en Communauté française. A cet égard, il publie alors sur son site web un tableau de bord annuel d'indicateurs pertinents liés à la recherche scientifique en Communauté française. L'Observatoire peut également servir d'organisme de référence en bibliométrie et en statistiques sur la recherche scientifique en Communauté française et répondre ponctuellement aux organismes de la Communauté française qui auraient besoin de chiffres dans le domaine.

Un comité d'accompagnement, composé d'un représentant de chaque université de la Communauté française, d'un représentant du Cabinet du Ministre ayant en charge la Recherche Scientifique, d'un représentant du F.R.S.-FNRS, d'un représentant de la DGENORS et d'un ou plusieurs représentant(s) de l'Observatoire a pour objectifs de se tenir informé de l'évolution des projets de l'Observatoire, de discuter des problèmes éventuels, de suggérer des améliorations et évolutions potentielles de l'Observatoire, et de mener une réflexion quant aux aspects relatifs à la bibliométrie. Le comité établit chaque année un cahier des charges, et remet chaque année au gouvernement un rapport d'activité.

Art. 65

La Communauté française octroie annuellement une subvention de 200.000 euros à l'ARES afin de couvrir en tout ou en partie l'organisation d'un appel à projets annuel à destination des établissements d'enseignement supérieur dont l'objectif est de promouvoir le développement durable au sein de ces établissements.

Les projets sont validés par la Commission du développement durable de l'ARES sur la base des critères suivants :

- pertinence et adéquation de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel ;
- qualité et caractère mobilisateur du projet ;

- méthodologie proposée et modalités de mise en œuvre ;
- durabilité du projet ;
- budget et efficience budgétaire.

Art. 66

La Communauté française octroie annuellement une subvention de 200.000 euros à l'ARES afin de couvrir en tout ou en partie des projets d'enseignement inclusif au sein des établissements d'enseignement supérieur. Les projets sont validés par la Commission de l'Enseignement supérieur Inclusif.

Art. 67

A partir de l'année budgétaire 2020, la Haute Ecole Léonard de Vinci rétrocède à la Haute Ecole ICHEC – ECAM – ISFSC, la partie historique apportée par la section « Sciences de l'ingénieur industriel » organisée sur le site de l'ECAM, lors de la constitution de la Haute Ecole Léonard de Vinci. Ce montant s'élève à 274.262 €. Il est appliqué à ce montant l'indice des prix à la consommation pour l'année budgétaire 2019.

CHAPITRE VI

Dispositions transitoires et finales

Art. 68

Les articles 23 à 26bis du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes

Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française sont abrogés.

Art. 69

Le titre IV du décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, œuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur est abrogé.

Art. 70

L'article 16 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles est abrogé.

Art. 71

Le présent décret entre en vigueur à partir de l'année académique 2019-2020, à l'exception :

1° des articles 1, b) et c), 2, b) à e), 41, 42, 43, 44, 45 et 46 qui produisent leurs effets à partir l'année académique 2018-2019 ;

2° des articles 47, 3°, 48, 12°, 49, 2°, 7° et 10°, 50, 3° et 4°, 51, 5°, 9° et 10° qui entrent en vigueur à partir de l'année académique 2020-2021 ;

3° de l'article 48, 11°, qui entre en vigueur à partir de l'année académique 2021-2022 ;

4° de l'article 48, 2°, 6bis° et 8°, qui entre en vigueur à partir de l'année académique 2022-2023.

ANNEXE PREMIÈRE

Annexe première au projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche (art. 41)

ANNEXE II AU DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2013 DÉFINISSANT LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET L'ORGANISATION ACADÉMIQUE DES ÉTUDES

Liste des grades académiques délivrés à l'issue d'études supérieures de plein exercice

Légende										
U : Université										
HE : Haute Ecole										
ESA : Ecole supérieure des Arts										
TC : type court										
TL : type long										
B : bachelier										
BS : bachelier de spécialisation										
M : master										
MS : master de spécialisation (MScd : coopération au développement ; MSSS : secteur de la santé)										
Les nombres mentionnés en tête de colonne indiquent le nombre minimum de crédits que comporte le cycle.										
Domaine	Forme d'enseignement	TC			TL					Libellé du grade académique Le libellé du grade de M120 est complété, le cas échéant, par la finalité particulière suivie ("à finalité approfondie", "à finalité didactique" ou "à finalité spécialisée").
		B180	B240	BS	B180	M60	M120	2e cycle180	MS	
1	U				B					Bachelier en philosophie
1	U					M	M			Master en philosophie
1	U						M			Master en éthique
1	U				B					Bachelier en sciences des religions
1	U						M			Master en sciences des religions
1	U				B					Bachelier en sciences des religions et de la laïcité

1	U					M	M				Master en sciences des religions et de la laïcité
1	U								MS		Master de spécialisation en philosophie et théories politiques
2	U				B						Bachelier en sciences religieuses
2	U					M	M				Master en théologie
2	U						M				Master en études bibliques
3	U				B						Bachelier en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale
3	U					M	M				Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale
3	U						M				Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation français langue étrangère
3	U				B						Bachelier en langues et lettres modernes, orientation arabes
3	U					M	M				Master en langues et lettres modernes, orientation arabes
3	U				B						Bachelier en langues et lettres modernes, orientation générale
3	U					M	M				Master en langues et lettres modernes, orientation générale
3	U				B						Bachelier en langues et lettres modernes, orientation germaniques
3	U					M	M				Master en langues et lettres modernes, orientation germaniques
3	U				B						Bachelier en langues et lettres modernes, orientation orientales
3	U					M	M				Master en langues et lettres modernes, orientation orientales
3	U				B						Bachelier en langues et lettres modernes, orientation slaves

3	U					M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation slaves
3	U				B					Bachelier en traduction et interprétation
3	U						M			Master en interprétation
3	U						M			Master en traduction
3	U						M			Master en linguistique
3	U				B					Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation classiques
3	U					M	M			Master en langues et lettres anciennes, orientation classiques
3	U				B					Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation orientales
3	U					M	M			Master en langues et lettres anciennes, orientation orientales
3	U				B					Bachelier en langues et lettres anciennes et modernes
3	U					M	M			Master en langues et lettres anciennes et modernes
3	U								MS	Master de spécialisation en langues et civilisations africaines
3	U								MS	Master de spécialisation en linguistique appliquée
3	U								MS	Master de spécialisation en sciences du langage
4	U				B					Bachelier en histoire
4	U					M	M			Master en histoire
4	U				B					Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation générale
4	U					M	M			Master en histoire de l'art et archéologie, orientation générale
4	U						M			Master en histoire de l'art et archéologie, orientation archéométrie

4	U				B				Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie
4	U					M	M		Master en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie
4	U							MS	Master de spécialisation en cultures visuelles
5	HE	B							Bachelier : bibliothécaire-documentaliste
5	HE	B							Bachelier en communication
5	HE	B							Bachelier en écriture multimédia
5	HE			BS					Bachelier de spécialisation en gestion des ressources documentaires multimédia
5	HE				B				Bachelier en communication appliquée
5	HE					M			Master en communication appliquée – animation socioculturelle et éducation permanente
5	HE+U						M		Master en communication appliquée spécialisée – animation socioculturelle et éducation permanente
5	HE+U						M		Master en communication appliquée spécialisée – éducation aux médias
5	HE					M			Master en communication appliquée – publicité et communication commerciale
5	HE+U						M		Master en communication appliquée spécialisée – publicité et communication commerciale
5	HE					M			Master en communication appliquée – relations publiques
5	HE+U						M		Master en communication appliquée spécialisée – relations publiques
5	HE+U						M		Master en communication – management d'événements
5	HE					M			Master en presse et information
5	HE+U						M		Master en presse et information spécialisées

5	U				B				Bachelier en information et communication
5	U					M			Master en information et communication
5	U						M		Master en journalisme
5	U						M		Master en communication
5	U						M		Master en communication multilingue
5	U						M		Master en sciences et technologies de l'information et de la communication
5	HE+U						M		Master en stratégie et analyse de la communication interactive et collaborative
6	HE	B							Bachelier : assistant social
6	HE	B							Bachelier : conseiller social
6	HE	B							Bachelier en écologie sociale
6	HE	B							Bachelier en gestion des ressources humaines
6	HE			BS					Bachelier de spécialisation en gestion du social
6	HE			BS					Bachelier de spécialisation en médiation
6	HE			BS					Bachelier de spécialisation en sciences et techniques du jeu
6	HE			BS					Bachelier de spécialisation en travail psychosocial en santé mentale
6	HE						M		Master en ingénierie et action sociales
6	HE+U						M		Master en ingénierie de la prévention et de la gestion des conflits
6	HE+U						M		Master en transitions et innovations sociales
6	U						M		Master en gestion des ressources humaines
6	U				B				Bachelier en sciences humaines et sociales
6	U						M		Master en politique économique et sociale
6	U				B				Bachelier en sciences politiques, orientation générale
6	U					M	M		Master en sciences politiques, orientation générale

6	U						M			Master en sciences politiques, orientation relations internationales
6	U						M			Master en études européennes
6	U						M			Master en administration publique
6	U				B					Bachelier en sociologie et anthropologie
6	U					M				Master en sociologie et anthropologie
6	U						M			Master en sociologie
6	U						M			Master en anthropologie
6	U					M	M			Master en sciences du travail
6	U						M			Master en sciences de la population et du développement
6	U								MS	Master de spécialisation en action humanitaire internationale
6	U								MS	Master de spécialisation en analyse interdisciplinaire de la construction européenne
6	U								MScd	Master de spécialisation en développement, environnement et sociétés
6	U								MS	Master de spécialisation en études de genre
6	U								MS	Master de spécialisation en méthodes quantitatives en sciences sociales
6	U								MS	Master de spécialisation en sociologie-anthropologie
7	HE	B								Bachelier en assurances
7	HE	B								Bachelier en droit
7	U				B					Bachelier en droit
7	U						M			Master en droit
7	U								MS	Master de spécialisation en droit économique
7	U								MS	Master de spécialisation en droit européen
7	U								MS	Master de spécialisation en droit de l'environnement et droit public immobilier

7	U								MS	Master de spécialisation en droit des technologies de l'information et de la communication
7	U								MS	Master de spécialisation en droit fiscal
7	U								MS	Master de spécialisation en droit international
7	U								MS	Master de spécialisation en droit public et administratif
7	U								MS	Master de spécialisation en droit social
7	U								MScd	Master de spécialisation en droits de l'homme
7	U								MS	Master de spécialisation en approche interdisciplinaire des droits de l'enfant
7	U								MS	Master de spécialisation en notariat
8	U						M			Master en criminologie
9	HE	B								Bachelier : assistant de direction
9	HE	B								Bachelier en commerce et développement
9	HE	B								Bachelier en commerce extérieur
9	HE	B								Bachelier en comptabilité
9	HE	B								Bachelier : conseiller en développement durable
9	HE	B								Bachelier en coopération internationale
9	HE	B								Bachelier en e-business
9	HE	B								Bachelier en gestion hôtelière, orientation arts culinaires
9	HE	B								Bachelier en gestion hôtelière, orientation management
9	HE	B								Bachelier en immobilier
9	HE	B								Bachelier en management de la logistique
9	HE	B								Bachelier en management du tourisme et des loisirs
9	HE	B								Bachelier en marketing
9	HE	B								Bachelier en relations publiques
9	HE	B								Bachelier en sciences administratives et gestion publique

9	HE			BS					Bachelier de spécialisation en administration des maisons de repos
9	HE+EPS			BS					Bachelier de spécialisation en business data analysis
9	HE			BS					Bachelier de spécialisation en management de la distribution
9	HE			BS					Bachelier de spécialisation en management hôtelier
9	HE				B				Bachelier en gestion de l'entreprise
9	HE					M			Master en sciences commerciales
9	HE+U						M		Master en gestion de l'entreprise
9	HE				B				Bachelier en gestion publique
9	HE						M		Master en gestion publique
9	HE						M		Master en gestion des services généraux
9	HE					M			Master en sciences administratives
9	HE				B				Bachelier : ingénieur commercial
9	HE+U						M		Master : ingénieur commercial
9	U				B				Bachelier : ingénieur de gestion
9	U						M		Master : ingénieur de gestion
9	U				B				Bachelier en sciences économiques et de gestion
9	U				B				Bachelier en sciences économiques, orientation générale
9	U					M	M		Master en sciences économiques, orientation générale
9	U						M		Master en sciences économiques, orientation économétrie
9	U				B				Bachelier en sciences de gestion
9	U					M	M		Master en sciences de gestion
9	U						M		Master en gestion culturelle
9	U+HE						M		Master en sales management

9	U								MS	Master de spécialisation en accompagnement des professionnels de l'éducation, du management, de la santé et de l'action sociale
9	U								MScd	Master de spécialisation en économie internationale et du développement / Specialized master in international and development economics
9	U								MS	Master de spécialisation en économie sociale
9	U								MS	Master de spécialisation en entrepreneuriat
9	U								MS	Master de spécialisation en entreprises et politiques économiques européennes
9	U								MS	Master de spécialisation en gestion des risques financiers
9	U								MScd	Master de spécialisation en microfinance / Specialized master in microfinance
10	HE	B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation arts plastiques
10	HE	B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation éducation physique
10	HE	B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et français langue étrangère
10	HE	B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et morale
10	HE	B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et éducation à la philosophie et la citoyenneté
10	HE	B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et religion

[illegible]

10	HE			BS					Bachelier de spécialisation : accompagnateur en milieux scolaires
10	HE			BS					Bachelier de spécialisation en gérontologie psycho-éducative
10	HE			BS					Bachelier de spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement
10	HE			BS					Bachelier de spécialisation en orthopédagogie
10	HE			BS					Bachelier de spécialisation en préparation physique et entraînement
10	HE			BS					Bachelier de spécialisation en psychomotricité
10	HE			BS					Bachelier de spécialisation en éducation et rééducation des déficients sensoriels
10	U				B				Bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation générale
10	U				B				Bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation logopédie
10	U						M		Master en sciences de l'éducation
10	U						M		Master en logopédie
10	U						M		Master en sciences psychologiques
10	U						M		Master en sciences de la famille et de la sexualité
10	U							MS	Master de spécialisation en cliniques psychothérapeutiques intégrées
10	U							MS	Master de spécialisation en pédagogie universitaire et de l'enseignement supérieur
10	U							MS	Master de spécialisation en théories psychanalytiques
11	U				B				Bachelier en médecine
11	U							M	Médecin
11	U							MSSS	Master de spécialisation en anatomie pathologique
11	U							MSSS	Master de spécialisation en anesthésie-réanimation

11	U								MSSS	Master de spécialisation en biologie clinique
11	U								MSSS	Master de spécialisation en cardiologie
11	U								MSSS	Master de spécialisation en chirurgie
11	U								MSSS	Master de spécialisation en chirurgie orthopédique
11	U								MSSS	Master de spécialisation en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique
11	U								MSSS	Master de spécialisation en dermato-vénéréologie
11	U								MSSS	Master de spécialisation en gastro-entérologie
11	U								MSSS	Master de spécialisation en gériatrie
11	U								MSSS	Master de spécialisation en gestion de données de santé
11	U								MSSS	Master de spécialisation en gynécologie-obstétrique
11	U								MSSS	Master de spécialisation en médecine aiguë
11	U								MSSS	Master de spécialisation en médecine d'urgence
11	U								MSSS	Master de spécialisation en médecine du travail
11	U								MSSS	Master de spécialisation en médecine interne
11	U								MSSS	Master de spécialisation en médecine générale
11	U								MSSS	Master de spécialisation en médecine légale
11	U								MSSS	Master de spécialisation en médecine nucléaire
11	U								MSSS	Master de spécialisation en médecine physique et en réadaptation
11	U								MScd	Master de spécialisation en médecine transfusionnelle
11	U								MSSS	Master de spécialisation en neurochirurgie
11	U								MSSS	Master de spécialisation en neurologie
11	U								MSSS	Master de spécialisation en neuropsychiatrie
11	U								MSSS	Master de spécialisation en oncologie médicale
11	U								MSSS	Master de spécialisation en ophtalmologie
11	U								MSSS	Master de spécialisation en oto-rhino-laryngologie
11	U								MSSS	Master de spécialisation en pédiatrie

11	U						MSSS	Master de spécialisation en pneumologie
11	U						MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie
11	U						MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie de l'adulte
11	U						MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie infanto juvénile
11	U						MSSS	Master de spécialisation en radiodiagnostic
11	U						MSSS	Master de spécialisation en radiothérapie-oncologie
11	U						MSSS	Master de spécialisation en rhumatologie
11	U						MSSS	Master de spécialisation en stomatologie
11	U						MSSS	Master de spécialisation en urologie
12	U			B				Bachelier en médecine vétérinaire
12	U					M		Médecin vétérinaire
12	U					M		Master one health – gestion de la santé publique et animale
12	U						MSSS	Master de spécialisation en médecine vétérinaire spécialisée
12	U						MSSS	Master de spécialisation en sciences vétérinaires : internat clinique
12	U						MScd	Master de spécialisation en gestion intégrée des risques sanitaires dans les pays du sud
12	U						MScd	Master de spécialisation en gestion des ressources animales et végétales en milieux tropicaux
13	U			B				Bachelier en sciences dentaires
13	U					M		Master en sciences dentaires
13	U						MSSS	Master de spécialisation en dentisterie générale
13	U						MSSS	Master de spécialisation en orthodontie
13	U						MSSS	Master de spécialisation en parodontologie
14	HE	B						Bachelier en diététique

14	HE	B							Bachelier : technologue de laboratoire médical
14	HE		BS						Bachelier de spécialisation en biotechnologies médicales et pharmaceutiques
14	HE		BS						Bachelier de spécialisation en diététique sportive
14	U			B					Bachelier en sciences biomédicales
14	U				M	M			Master en sciences biomédicales
14	U			B					Bachelier en sciences pharmaceutiques
14	U					M			Master en sciences pharmaceutiques
14	U							MSSS	Master de spécialisation en biologie clinique
14	U							MSSS	Master de spécialisation en dermopharmacie et cosmétologie
14	U							MSSS	Master de spécialisation en pharmacie d'industrie
14	U							MSSS	Master de spécialisation en pharmacie hospitalière
15	HE	B							Bachelier en orthoptie
15	HE	B							Bachelier en audiologie
15	HE	B							Bachelier en bandagisterie - orthésologie - prothésologie
15	HE	B							Bachelier en soins infirmiers
15	HE	B							Bachelier : hygiéniste bucco-dentaire
15	HE		B						Bachelier : infirmier responsable de soins généraux
15	HE		B						Bachelier : sage-femme
15	HE	B							Bachelier : technologue en imagerie médicale
15	HE		BS						Bachelier de spécialisation en anesthésie
15	HE		BS						Bachelier de spécialisation en art thérapie
15	HE		BS						Bachelier de spécialisation en imagerie médicale et radiothérapie
15	HE		BS						Bachelier de spécialisation en imagerie médicale diagnostique et interventionnelle
15	HE		BS						Bachelier de spécialisation en oncologie

15	HE			BS					Bachelier de spécialisation en pédiatrie et néonatalogie
15	HE			BS					Bachelier de spécialisation en soins péri-opératoires
15	HE			BS					Bachelier de spécialisation en santé communautaire
15	HE			BS					Bachelier de spécialisation en santé mentale et psychiatrie
15	HE			BS					Bachelier de spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente
15	HE			BS					Bachelier de spécialisation interdisciplinaire en gériatrie et psychogériatrie
15	HE			BS					Bachelier de spécialisation interdisciplinaire en radiothérapie
15	U						M		Master en sciences de la santé publique
15	U							MScd	Master de spécialisation en sciences de la santé publique - Méthodes de recherche appliquées à la santé globale
15	U							MScd	Master de spécialisation en méthodologie de la santé publique - Specialized master in public health methodology
16	HE	B							Bachelier en ergothérapie
16	HE	B							Bachelier en podologie-podothérapie
16	HE	B							Bachelier en psychomotricité
16	HE				B				Bachelier en kinésithérapie
16	HE					M			Master en kinésithérapie
16	U				B				Bachelier en sciences de la motricité, orientation générale
16	U					M	M		Master en sciences de la motricité, orientation générale
16	U					M	M		Master en sciences de la motricité, orientation éducation physique
16	U				B				Bachelier en kinésithérapie et réadaptation
16	U					M			Master en kinésithérapie et réadaptation

16	U								MS	Master de spécialisation en ostéopathie
17	HE	B								Bachelier en informatique de gestion
17	HE	B								Bachelier en informatique et systèmes, orientation informatique industrielle
17	HE	B								Bachelier en informatique et systèmes, orientation réseaux et télécommunications
17	HE	B								Bachelier en informatique et systèmes, orientation robotique
17	HE	B								Bachelier en informatique et systèmes, orientation sécurité des systèmes
17	HE	B								Bachelier en informatique et systèmes, orientation technologie de l'informatique
17	HE							M		Master en gestion globale du numérique
17	HE			BS						Bachelier de spécialisation en sécurité des réseaux et systèmes informatiques
17	U				B					Bachelier en sciences biologiques
17	U					M				Master en sciences biologiques
17	U						M			Master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire
17	U						M			Master en biologie des organismes et écologie
17	U						M			Master en bioinformatique et modélisation
17	U						M			Master in molecular microbiology
17	U				B					Bachelier en sciences chimiques
17	U					M	M			Master en sciences chimiques
17	U						M			Master en science des données
17	U						M			Master en science des données, orientation statistique
17	U						M			Master en science des données, orientation technologies de l'information
17	U				B					Bachelier en sciences géologiques
17	U					M	M			Master en sciences géologiques

17	U				B				Bachelier en sciences géographiques, orientation générale
17	U						M		Master en sciences géographiques, orientation climatologie
17	U					M	M		Master en sciences géographiques, orientation générale
17	U						M		Master en sciences géographiques, orientation géomatique et géométrologie
17	U						M		Master en sciences géographiques, orientation global change
17	U						M		Master en océanographie
17	U					M	M		Master en sciences et gestion de l'environnement
17	U					M	M		Master en sciences et gestion du tourisme
17	U						M		Master en smart rurality
17	U				B				Bachelier en sciences informatiques
17	U					M	M		Master en sciences informatiques
17	HE+U						M		Master en architecture des systèmes informatiques
17	HE+U						M		Master en cybersécurité
17	U				B				Bachelier en sciences mathématiques
17	U					M	M		Master en sciences mathématiques
17	U						M		Master en statistique, orientation générale
17	U						M		Master en statistique, orientation biostatistiques
17	U						M		Master en sciences actuarielles
17	U				B				Bachelier en sciences physiques
17	U					M	M		Master en sciences physiques
17	U						M		Master en sciences spatiales
17	U							MS	Master de spécialisation en archéométrie
17	U							MScd	Master de spécialisation en gestion des ressources aquatiques et aquaculture

17	U								MS	Master de spécialisation en biotechnologie et biologie appliquée
17	U								MS	Master de spécialisation en climatologie, glaciologie et océanographie
17	U								MS	Master de spécialisation en cosmos exploration
17	U								MS	Master de spécialisation en génomique
17	U								MS	Master de spécialisation en gestion durable de l'énergie
17	U								MS	Master de spécialisation en informatique et innovation
17	U								MS	Master de spécialisation en science des données, big data
17	U								MS	Master de spécialisation interdisciplinaire en sciences et gestion de l'environnement et du développement durable
18	HE	B								Bachelier en agronomie, orientation agro-industries et biotechnologies
18	HE	B								Bachelier en agronomie, orientation agronomie des régions chaudes
18	HE	B								Bachelier en agronomie, orientation environnement
18	HE	B								Bachelier en agronomie, orientation forêt et nature
18	HE	B								Bachelier en agronomie, orientation techniques et gestion agricoles
18	HE	B								Bachelier en agronomie, orientation techniques et gestion horticoles
18	HE	B								Bachelier en agronomie, orientation technologie animale
18	HE	B								Bachelier en architecture des jardins et du paysage
18	HE	B								Bachelier en gestion de l'environnement urbain
18	HE			BS						Bachelier de spécialisation en gestion de la qualité dans les entreprises agricoles, horticoles et agro-alimentaires

18	HE			BS					Bachelier de spécialisation en agriculture biologique
18	HE+U					M			Master en management de l'innovation et de la conception des aliments
18	HE+U			B					Bachelier : architecte paysagiste
18	HE+U					M			Master : architecte paysagiste
18	HE			B					Bachelier en sciences agronomiques
18	HE					M			Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation agronomie
18	HE					M			Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation bio-industries
18	HE					M			Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation environnement
18	U					M			Master en agroécologie
18	U			B					Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation bioingénieur
18	U					M			Master : bioingénieur en chimie et bioindustries
18	U					M			Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement
18	U					M			Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels
18	U					M			Master : bioingénieur en sciences agronomiques
18	U					M			Master en sciences agronomiques et industries du vivant
18	U							MScd	Master de spécialisation en économie et sociologie rurales
18	U							MS	Master de spécialisation en génie brassicole
18	U							MS	Master de spécialisation en génie sanitaire

18	U								MScd	Master de spécialisation en production intégrée et préservation des ressources naturelles en milieu urbain et péri-urbain
18	U								MScd	Master de spécialisation en protection des cultures tropicales et subtropicales
18	U								MScd	Master de spécialisation en sciences et gestion de l'environnement dans les pays en développement
18	U								MScd	Master de spécialisation en sciences et technologie des aliments
19	HE	B								Bachelier en aérotechnique, orientation pilotage d'aéronefs
19	HE	B								Bachelier en aérotechnique, orientation construction aéronautique
19	HE	B								Bachelier en aérotechnique, orientation techniques d'entretien
19	HE	B								Bachelier en automobile
19	HE	B								Bachelier en biotechnique
19	HE	B								Bachelier en chimie, orientation biochimie
19	HE	B								Bachelier en chimie, orientation biotechnologie
19	HE	B								Bachelier en chimie, orientation chimie appliquée
19	HE	B								Bachelier en chimie, orientation environnement
19	HE	B								Bachelier en construction
19	HE	B								Bachelier en éco-packaging
19	HE	B								Bachelier en électromécanique, orientation climatisation et techniques du froid
19	HE	B								Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance
19	HE	B								Bachelier en électromécanique, orientation mécanique

19	HE	B							Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée
19	HE	B							Bachelier en électronique, orientation électronique médicale
19	HE	B							Bachelier en énergies alternatives et renouvelables
19	HE	B							Bachelier en génie électrique
19	HE	B							Bachelier en informatique et systèmes, orientation automatique
19	HE	B							Bachelier en informatique et systèmes, orientation gestion technique des bâtiments - domotique
19	HE	B							Bachelier en mécatronique et robotique
19	HE	B							Bachelier en prévention, sécurité industrielle et environnement
19	HE	B							Bachelier en techniques de l'image, orientation techniques de la cinématographie
19	HE	B							Bachelier en techniques de l'image, orientation techniques de la photographie
19	HE	B							Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques de l'édition
19	HE	B							Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques
19	HE	B							Bachelier en techniques et services
19	HE	B							Bachelier en textile, orientation techniques de mode
19	HE			BS					Bachelier de spécialisation en développement de jeux vidéo
19	HE			BS					Bachelier de spécialisation en informatique médicale
19	HE+U+ESA						M		Master en architecture transmédia
19	HE						M		Master : business analyst
19	HE						M		Master en génie analytique, orientation biochimie

19	HE						M		Master en gestion de chantier spécialisé en construction durable
19	HE						M		Master en gestion de la maintenance électromécanique
19	HE						M		Master en gestion de production
19	HE				B				Bachelier en sciences de l'ingénieur industriel
19	HE						M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation aérotechnique
19	HE						M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation automatisation
19	HE						M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation biochimie
19	HE						M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation chimie
19	HE						M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation construction
19	HE						M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électricité
19	HE						M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électromécanique
19	HE						M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électronique
19	HE						M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation physiques nucléaire et médicale
19	HE						M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation génie énergétique durable
19	HE						M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation géomètre
19	HE						M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation industrie

19	HE						M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation informatique
19	HE						M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation ingénierie de la santé
19	HE						M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation mécanique
19	HE						M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation technologies des données du vivant
19	U					B				Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil
19	U						M			Master : ingénieur civil biomédical
19	U						M			Master : ingénieur civil des constructions
19	U						M			Master : ingénieur civil des mines et géologue
19	U						M			Master : ingénieur civil électricien
19	U						M			Master : ingénieur civil électromécanicien
19	U						M			Master : ingénieur civil en aérospatiale
19	U						M			Master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux
19	U						M			Master : ingénieur civil en informatique
19	U						M			Master : ingénieur civil en informatique et gestion
19	U						M			Master : ingénieur civil en mathématiques appliquées
19	U						M			Master : ingénieur civil en science des données
19	U						M			Master : ingénieur civil mécanicien
19	U						M			Master : ingénieur civil physicien
19	U								MS	Master de spécialisation en conservation-restauration du patrimoine culturel immobilier
19	U								MS	Master de spécialisation en construction navale
19	U								MS	Master de spécialisation en génie des systèmes énergétiques

19	U								MS	Master de spécialisation en génie nucléaire
19	U								MS	Master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail
19	U								MScd	Master de spécialisation en gestion des risques et des catastrophes
19	U								MS	Master de spécialisation en gestion industrielle et technologique
19	U								MS	Master de spécialisation en gestion totale de la qualité
19	U								MS	Master de spécialisation en nanotechnologies
19	U								MS	Master de spécialisation en polymères
19	U								MS	Master de spécialisation en ressources en eau
19	U								MS	Master de spécialisation en risques industriels et sûreté de fonctionnement
19	U								MScd	Master de spécialisation en transport et logistique
20	U				B					Bachelier en architecture
20	U						M			Master en architecture
20	U				B					Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil architecte
20	U						M			Master : ingénieur civil architecte
20	U								MS	Master de spécialisation en management territorial et urbain
20	U								MS	Master de spécialisation en urbanisme et aménagement du territoire
22	HE	B								Bachelier en animation 3D et effets spéciaux (VFX)
22	HE	B								Bachelier en arts graphiques
22	HE	B								Bachelier en arts du tissu
22	HE	B								Bachelier en publicité
22	HE	B								Bachelier : styliste-modéliste
22	HE			BS						Bachelier de spécialisation en accessoires de mode

22	HE			BS					Bachelier de spécialisation en innovation en textiles et surfaces souples
22	ESA	B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques
22	ESA	B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée
22	ESA	B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : création d'intérieurs
22	ESA	B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin et technologie en architecture
22	ESA	B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : graphisme
22	ESA	B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : illustration
22	ESA	B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : images plurielles imprimées
22	ESA	B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture
22	ESA	B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie
22	ESA	B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité
22	ESA	B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture
22	ESA	B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme d'objets ou esthétique industrielle
22	ESA	B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme de mode

22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : architecture d'intérieur
22	ESA					M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : architecture d'intérieur
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : art dans l'espace public
22	ESA					M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art dans l'espace public
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques
22	ESA					M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée
22	ESA					M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée - éditions
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée - éditions
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : céramique
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : céramique
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : cinéma d'animation
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : cinéma d'animation

22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle et graphique
22	ESA					M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle et graphique
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle
22	ESA					M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : conservation et restauration des oeuvres d'art
22	ESA					M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : conservation et restauration des oeuvres d'art
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design du livre et du papier
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design du livre et du papier
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design industriel
22	ESA					M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design industriel
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design textile
22	ESA					M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design textile
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design urbain
22	ESA					M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design urbain

22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin
22	ESA					M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : espace urbain
22	ESA					M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : espace urbain
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : graphisme
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : graphisme
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure
22	ESA					M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure et image imprimée
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure et image imprimée
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : illustration
22	ESA					M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : illustration
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : images dans le milieu
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : images dans le milieu
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : installation, performance

22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : installation, performance
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : lithographie
22	ESA					M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : lithographie
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture
22	ESA					M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie
22	ESA					M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité
22	ESA					M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture
22	ESA					M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : sérigraphie
22	ESA					M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : sérigraphie
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme et création de mode
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme et création de mode

22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : tapisserie - arts textiles
22	ESA					M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : tapisserie - arts textiles
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : typographie
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : typographie
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie
22	ESA					M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie
22	ESA				B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : vidéographie
22	ESA					M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : vidéographie
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : accessoires
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art en réseau
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art performance
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design d'innovation sociale
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : espaces audio-vidéo
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : industries de création

22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : politique et expérimentation graphiques
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques éditoriales
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques de l'art - outils critiques
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques de l'exposition
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques et théories de l'art
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : récits et expérimentation
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie de produits
22	ESA						M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : textes et création littéraire
23	ESA	B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en musique
23	ESA	B							Bachelier en musique : formation musicale
23	ESA	B							Bachelier en musique : formation de musicien intervenant
23	ESA	B							Bachelier en musique : lutherie
23	ESA	B							Bachelier en musique : musiques improvisées de tradition orale
23	ESA	B							Bachelier en musique : rythmes et rythmiques
23	ESA				B				Bachelier en musique : accordéon
23	ESA						M		Master en musique : accordéon
23	ESA				B				Bachelier en musique : alto

23	ESA					M		Master en musique : alto
23	ESA				B			Bachelier en musique : art lyrique
23	ESA					M		Master en musique : art lyrique
23	ESA				B			Bachelier en musique : basse continue et continuo
23	ESA					M		Master en musique : basse continue et continuo
23	ESA				B			Bachelier en musique : basson
23	ESA					M		Master en musique : basson
23	ESA				B			Bachelier en musique : basson baroque et classique
23	ESA					M		Master en musique : basson baroque et classique
23	ESA				B			Bachelier en musique : batterie
23	ESA					M		Master en musique : batterie
23	ESA				B			Bachelier en musique : chant
23	ESA					M		Master en musique : chant
23	ESA				B			Bachelier en musique : chant jazz
23	ESA					M		Master en musique : chant jazz
23	ESA				B			Bachelier en musique : clarinette
23	ESA					M		Master en musique : clarinette
23	ESA				B			Bachelier en musique : clarinette classique et baroque
23	ESA					M		Master en musique : clarinette classique et baroque
23	ESA				B			Bachelier en musique : clarinette jazz
23	ESA					M		Master en musique : clarinette jazz
23	ESA				B			Bachelier en musique : clavecin
23	ESA					M		Master en musique : clavecin
23	ESA				B			Bachelier en musique : composition
23	ESA					M		Master en musique : composition
23	ESA				B			Bachelier en musique : composition et arrangement jazz
23	ESA					M		Master en musique : composition et arrangement jazz
23	ESA				B			Bachelier en musique : composition, musiques appliquées et interactives

23	ESA					M		Master en musique : composition, musiques appliquées et interactives
23	ESA				B			Bachelier en musique : contrebasse
23	ESA					M		Master en musique : contrebasse
23	ESA				B			Bachelier en musique : contrebasse et violone
23	ESA					M		Master en musique : contrebasse et violone
23	ESA				B			Bachelier en musique : contrebasse jazz
23	ESA					M		Master en musique : contrebasse jazz
23	ESA				B			Bachelier en musique : cor
23	ESA					M		Master en musique : cor
23	ESA				B			Bachelier en musique : cor naturel
23	ESA					M		Master en musique : cor naturel
23	ESA				B			Bachelier en musique : cornemuse
23	ESA					M		Master en musique : cornemuse
23	ESA				B			Bachelier en musique : cornet à bouquin
23	ESA					M		Master en musique : cornet à bouquin
23	ESA				B			Bachelier en musique : flûte à bec
23	ESA					M		Master en musique : flûte à bec
23	ESA				B			Bachelier en musique : flûte jazz
23	ESA					M		Master en musique : flûte jazz
23	ESA				B			Bachelier en musique : flûte traversière
23	ESA					M		Master en musique : flûte traversière
23	ESA				B			Bachelier en musique : flûte traversière baroque et classique
23	ESA					M		Master en musique : flûte traversière baroque et classique
23	ESA				B			Bachelier en musique : guitare
23	ESA					M		Master en musique : guitare
23	ESA				B			Bachelier en musique : guitare basse

23	ESA					M		Master en musique : guitare basse
23	ESA				B			Bachelier en musique : guitare jazz
23	ESA					M		Master en musique : guitare jazz
23	ESA				B			Bachelier en musique : harmonica
23	ESA					M		Master en musique : harmonica
23	ESA				B			Bachelier en musique : harpe
23	ESA					M		Master en musique : harpe
23	ESA				B			Bachelier en musique : harpe ancienne
23	ESA					M		Master en musique : harpe ancienne
23	ESA				B			Bachelier en musique : hautbois
23	ESA					M		Master en musique : hautbois
23	ESA				B			Bachelier en musique : hautbois baroque et classique
23	ESA					M		Master en musique : hautbois baroque et classique
23	ESA				B			Bachelier en musique : informatique musicale
23	ESA					M		Master en musique : informatique musicale
23	ESA				B			Bachelier en musique : luth et cordes pincées
23	ESA					M		Master en musique : luth et cordes pincées
23	ESA				B			Bachelier en musique : mandoline
23	ESA					M		Master en musique : mandoline
23	ESA				B			Bachelier en musique : musette
23	ESA					M		Master en musique : musette
23	ESA				B			Bachelier en musique : musique électroacoustique – composition acousmatique
23	ESA					M		Master en musique : musique électroacoustique – composition acousmatique
23	ESA				B			Bachelier en musique : musique électroacoustique – composition mixte
23	ESA					M		Master en musique : musique électroacoustique – composition mixte

23	ESA				B				Bachelier en musique : orgue
23	ESA						M		Master en musique : orgue
23	ESA				B				Bachelier en musique : percussions
23	ESA						M		Master en musique : percussions
23	ESA				B				Bachelier en musique : piano
23	ESA						M		Master en musique : piano
23	ESA				B				Bachelier en musique : piano jazz
23	ESA						M		Master en musique : piano jazz
23	ESA						M		Master en musique : piano d'accompagnement
23	ESA						M		Master en musique : pianoforte
23	ESA				B				Bachelier en musique : saxophone
23	ESA						M		Master en musique : saxophone
23	ESA				B				Bachelier en musique : saxophone jazz
23	ESA						M		Master en musique : saxophone jazz
23	ESA				B				Bachelier en musique : trombone
23	ESA						M		Master en musique : trombone
23	ESA				B				Bachelier en musique : trombone et sacqueboute
23	ESA						M		Master en musique : trombone et sacqueboute
23	ESA				B				Bachelier en musique : trombone jazz
23	ESA						M		Master en musique : trombone jazz
23	ESA				B				Bachelier en musique : trompette
23	ESA						M		Master en musique : trompette
23	ESA				B				Bachelier en musique : trompette jazz
23	ESA						M		Master en musique : trompette jazz
23	ESA				B				Bachelier en musique : trompette naturelle
23	ESA						M		Master en musique : trompette naturelle
23	ESA				B				Bachelier en musique : tuba
23	ESA						M		Master en musique : tuba
23	ESA				B				Bachelier en musique : vibraphone

23	ESA						M		Master en musique : vibraphone
23	ESA				B				Bachelier en musique : viole de gambe
23	ESA						M		Master en musique : viole de gambe
23	ESA				B				Bachelier en musique : violon
23	ESA						M		Master en musique : violon
23	ESA				B				Bachelier en musique : violon baroque
23	ESA						M		Master en musique : violon baroque
23	ESA				B				Bachelier en musique : violon jazz
23	ESA						M		Master en musique : violon jazz
23	ESA				B				Bachelier en musique : violoncelle
23	ESA						M		Master en musique : violoncelle
23	ESA				B				Bachelier en musique : violoncelle baroque
23	ESA						M		Master en musique : violoncelle baroque
23	ESA						M		Master en musique : direction chorale
23	ESA						M		Master en musique : direction d'orchestre
23	ESA						M		Master en musique : écritures classiques
23	ESA						M		Master en musique : éducation musicale
23	ESA						M		Master en musique : formation musicale
24	ESA				B				Bachelier en théâtre et arts de la parole : art dramatique
24	ESA					M	M		Master en théâtre et arts de la parole : art dramatique
24	ESA						M		Master en théâtre et arts de la parole : production théâtrale -porteur de projet
25	ESA	B							Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : arts du cirque
25	ESA	B							Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : image
25	ESA	B							Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : montage et scripte

25	ESA	B							Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : multimédia
25	ESA	B							Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : son
25	ESA				B				Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : interprétation dramatique
25	ESA					M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : interprétation dramatique
25	ESA				B				Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : réalisation cinéma et radio-télévision
25	ESA					M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité réalisation
25	ESA					M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité gestion de production
25	ESA					M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité assistantat
25	ESA					M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité écriture
25	ESA					M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité image
25	ESA					M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité son
25	ESA					M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité montage
25	ESA					M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité assistantat

25	ESA					M	M		Master en arts du spectacle et technique de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité écriture
25	ESA					M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité gestion de production
25	ESA					M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité montage
25	ESA					M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité réalisation multimédia
25	ESA					M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité réalisation radio - télévision
25	ESA					M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité son
25	ESA				B				Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication
25	ESA					M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité écriture
25	ESA					M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité gestion de production

25	ESA					M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité interprétation
25	ESA					M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité mise en scène
25	ESA					M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité scénographie, décors et costumes
25	U						M			Master en arts du spectacle
26	U						M			Master en danse : danse et pratiques chorégraphiques
1 3 4	U								MS	Master de spécialisation en cultures et pensées cinématographiques
1 6 9	U				B					Bachelier en sciences philosophique, politique et économique
22 23	ESA						M			Master en art et créations sonores
22 23 24 25	ESA						M			Master en production de projets artistiques
22 24	ESA					M				Master en art de la marionnette

ANNEXE 2

Annexe 2 au projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche (art. 42)

ANNEXE 3

Annexe III au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

Liste des habilitations à organiser des études supérieures de plein exercice

	Arrondissement administratif		Arrondissement administratif		Arrondissement administratif
Code		Code		Code	
21	Bruxelles-Capitale	57	Tournai-Mouscron	82	Bastogne
25	Nivelles	58	La Louvière	83	Marche-en-Famenne
51	Ath	61	Huy	84	Neufchâteau
52	Charleroi	62	Liège	85	Virton
53	Mons	63	Verviers	91	Dinant
55	Soignies	64	Waremme	92	Namur
56	Thuin	81	Arlon	93	Philippeville

III. 1. Habilitations des Universités

Légende

ULg : Université de Liège
 UCL : Université catholique de Louvain
 ULB : Université libre de Bruxelles
 UMon : Université de Mons
 UNamur : Université de Namur
 USL-B : Université Saint-Louis - Bruxelles

Malt : master en alternance

Voir la légende de l'annexe II pour le surplus.

Domaine	TL					Habilitations L'habilitation accordée pour un master en 120 crédits vaut pour l'ensemble des finalités y associées.	Ulg	UCL	ULB	UMons	UNamur	USL-B
	B180	M60	M120	2e cycle 180	MS							
1	B					Bachelier en philosophie	62	25	21		92	21
1		M	M			Master en philosophie	62	25	21			
1			M			Master en éthique		25	21			
1	B					Bachelier en sciences des religions		25				
1			M			Master en sciences des religions		25				
1	B					Bachelier en sciences des religions et de la laïcité			21			
1		M	M			Master en sciences des religions et de la laïcité			21			
2	B					Bachelier en sciences religieuses		25				
2		M	M			Master en théologie		25				
2			M			Master en études bibliques		25				
3	B					Bachelier en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale	62	25	21		92	21
3		M	M			Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale	62	25	21			
3			M			Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation français langue étrangère	62	25	21			
3	B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation arabes			21			
3		M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation arabes			21			
3	B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation générale	62	25	21			
3		M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation générale	62	25	21			
3	B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation germaniques	62	25	21		92	21
3		M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation germaniques	62	25	21			
3	B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation orientales	62		21			
3		M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation orientales	62		21			
3	B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation slaves			21			
3		M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation slaves			21			
3	B					Bachelier en traduction et interprétation	62		21	53		21
3			M			Master en interprétation	62	25	21	53		

3			M			Master en traduction	62	25	21	53		
3			M			Master en linguistique	62	25	21			
3	B					Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation classiques	62	25	21		92	21
3		M	M			Master en langues et lettres anciennes, orientation classiques	62	25	21			
3	B					Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation orientales	62	25	21			
3		M	M			Master en langues et lettres anciennes, orientation orientales	62	25	21			
3	B					Bachelier en langues et lettres anciennes et modernes		25				
3		M	M			Master en langues et lettres anciennes et modernes		25				
3					MS	Master de spécialisation en langues et civilisations africaines			21			
3					MS	Master de spécialisation en linguistique appliquée				53		
3					MS	Master de spécialisation en sciences du langage				21	53	
4	B					Bachelier en histoire	62	25	21		92	21
4		M	M			Master en histoire	62	25	21			
4	B					Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation générale	62	25	21		92	
4		M	M			Master en histoire de l'art et archéologie, orientation générale	62	25	21			
4			M			Master en histoire de l'art et archéologie, orientation archéométrie	62					
4	B					Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie	62	25	21			
4		M	M			Master en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie	62	25	21			
4					MS	Master de spécialisation en cultures visuelles		25				
5	B					Bachelier en information et communication	62	25 53	21		92	21
5		M				Master en information et communication	62	25 53	21			
5			M			Master en journalisme	62	25 53	21			
5			M			Master en communication	62	25 53	21			
5			M			Master en communication multilingue	62	25	21			
5			M			Master en sciences et technologies de l'information et de la communication	62	25	21 52			
6			M			Master en gestion des ressources humaines	62	25 53	21			
6	B					Bachelier en sciences humaines et sociales	62	25 53	21	53		
6			M			Master en politique économique et sociale		25 52		53		
6	B					Bachelier en sciences politiques, orientation générale	62	25 53	21		92	21
6		M	M			Master en sciences politiques, orientation générale	62	25 53	21			
6			M			Master en sciences politiques, orientation relations internationales	62	25 53	21			
6			M			Master en études européennes	62	25	21			21

6			M			Master en administration publique	62	25 52 53	21			
6	B					Bachelier en sociologie et anthropologie	62	25	21		92	21
6		M				Master en sociologie et anthropologie	62	25	21			
6			M			Master en sociologie	62	25	21			
6			M			Master en anthropologie	62	25	21			
6		M	M			Master en sciences du travail	62	25	21 52			
6			Malt			Master en sciences du travail	62		21 52			
6			M			Master en sciences de la population et du développement	62	25	21			
6					MS	Master de spécialisation en action humanitaire internationale		25				
6					MS	Master de spécialisation en analyse interdisciplinaire de la construction européenne		25	21			21
6					MScd	Master de spécialisation en développement, environnement et sociétés	62	25				
6					MS	Master de spécialisation en sociologie-anthropologie			21			
7	B					Bachelier en droit	62	25	21		92	21
7			M			Master en droit	62	25	21			
7					MS	Master de spécialisation en droit économique			21			
7					MS	Master de spécialisation en droit européen	62	25	21			
7					MS	Master de spécialisation en droit des technologies de l'information et de la communication					92	
7					MS	Master de spécialisation en droit fiscal	62	25	21			
7					MS	Master de spécialisation en droit international		25	21			
7					MS	Master de spécialisation en droit social			21			
7					MS	Master de spécialisation en notariat	62	25	21			
7					MS	Master de spécialisation en droit de l'environnement et droit public immobilier		25				21
7					MScd	Master de spécialisation en droits de l'homme		25			92	21
8			M			Master en criminologie	62	25	21			
9	B					Bachelier : ingénieur de gestion	62	25 53	21	53	92	21
9			M			Master : ingénieur de gestion	62	25 53	21	53	92	
9	B					Bachelier en sciences économiques et de gestion	62	25	21	53	92	21
9	B					Bachelier en sciences économiques, orientation générale			21			
9		M	M			Master en sciences économiques, orientation générale	62	25	21		92	
9			M			Master en sciences économiques, orientation économétrie	62	25	21			
9	B					Bachelier en sciences de gestion	62	53	21	52 53		
9		M	M			Master en sciences de gestion	62	25 52 53	21	52 53	92	
9			M			Master en gestion culturelle	62	53	21			
9					MS	Master de spécialisation en entrepreneuriat	62					
9					MS	Master de spécialisation en gestion des risques financiers	62					21

9				MS	Master de spécialisation en microfinance - Specialized master in microfinance			21	53		
9				MScd	Master de spécialisation en économie internationale et du développement - Specialized master in international and development economics		25			92	
10	B				Bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation générale	62	25	21	52 53		
10	B				Bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation logopédie	62	25	21	53		
10			M		Master en sciences de l'éducation	62	25	21	52 53		
10			M		Master en logopédie	62	25	21			
10			M		Master en sciences psychologiques	62	25	21	53		
10			M		Master en sciences de la famille et de la sexualité		25				
10				MS	Master de spécialisation en cliniques psycho-thérapeutiques intégrées		25				
10				MS	Master de spécialisation en pédagogie universitaire et de l'enseignement supérieur	62	25	21	53	92	
11	B				Bachelier en médecine	62	21	21	53	92	
11			M		Médecin	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en anatomie pathologique	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en anesthésie-réanimation	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en biologie clinique	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en cardiologie	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en chirurgie	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en chirurgie orthopédique	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en dermatologie-vénéréologie	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en gastro-entérologie	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en gériatrie	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en gestion de données de santé	62					
11				MSSS	Master de spécialisation en gynécologie-obstétrique	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en médecine aigüe	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en médecine d'urgence	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en médecine du travail	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en médecine interne	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en médecine générale	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en médecine légale	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en médecine nucléaire	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en médecine physique et en réadaptation	62	21	21			
11				MScd	Master de spécialisation en médecine transfusionnelle	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en neurochirurgie	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en neurologie	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en neuropsychiatrie	62					
11				MSSS	Master de spécialisation en oncologie médicale	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en ophtalmologie	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en oto-rhino-laryngologie	62	21	21			
11				MSSS	Master de spécialisation en pédiatrie	62	21	21			

11					MSSS	Master de spécialisation en pneumologie	62	21	21			
11					MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie	62		21			
11					MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie de l'adulte		21	21			
11					MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie infanto juvénile	62	21	21			
11					MSSS	Master de spécialisation en radiodiagnostic	62	21	21			
11					MSSS	Master de spécialisation en radiothérapie-oncologie	62	21	21			
11					MSSS	Master de spécialisation en rhumatologie	62	21	21			
11					MSSS	Master de spécialisation en stomatologie	62	21	21			
11					MSSS	Master de spécialisation en urologie	62	21	21			
12	B					Bachelier en médecine vétérinaire	62	25	21		92	
12				M		Médecin vétérinaire	62					
12					MSSS	Master de spécialisation en médecine vétérinaire spécialisée	62					
12					MSSS	Master de spécialisation en sciences vétérinaires: internat clinique	62					
12					MScd	Master de spécialisation en gestion des ressources animales et végétales en milieux tropicaux	62					
12					MScd	Master de spécialisation en gestion intégrée des risques sanitaires dans les pays du sud	62		21		92	
13	B					Bachelier en sciences dentaires	62	21	21			
13			M			Master en sciences dentaires	62	21	21			
13					MSSS	Master de spécialisation en dentisterie générale	62	21	21			
13					MSSS	Master de spécialisation en orthodontie	62	21	21			
13					MSSS	Master de spécialisation en parodontologie	62	21	21			
14	B					Bachelier en sciences biomédicales	62	21	21	53	92	
14		M	M			Master en sciences biomédicales	62	21	21	53	92	
14	B					Bachelier en sciences pharmaceutiques	62	21	21	53	92	
14			M			Master en sciences pharmaceutiques	62	21	21			
14					MSSS	Master de spécialisation en pharmacie d'industrie	62	21	21			
14					MSSS	Master de spécialisation en biologie clinique	62	21	21			
14					MSSS	Master de spécialisation en pharmacie hospitalière	62	21	21			
15			M			Master en sciences de la santé publique	62	21	21			
15					MScd	Master de spécialisation en sciences de la santé publique -Méthodes de recherche appliquées à la santé globale		21	21			
15					MScd	Master de spécialisation en méthodologie de la santé publique - Specialized master in public health methodology		21	21	53		
16	B					Bachelier en sciences de la motricité, orientation générale	62	25	21			
16		M	M			Master en sciences de la motricité, orientation générale	62	25	21			
16		M	M			Master en sciences de la motricité, orientation éducation physique	62	25	21			
16	B					Bachelier en kinésithérapie et réadaptation	62	25	21			
16		M				Master en kinésithérapie et réadaptation	62	25	21			
16					MS	Master de spécialisation en ostéopathie			21			
17	B					Bachelier en sciences biologiques	62	25	21	52 53	92	
17		M				Master en sciences biologiques	62	25	21	53	92	
17			M			Master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire	62	25	21 52 53	52 53	92	

17			M		Master en biologie des organismes et écologie	62	25	21	53	92	
17			M		Master en bioinformatique et modélisation	62	25	21		92	
17	B				Bachelier en sciences chimiques	62	25	21	53	92	
17		M	M		Master en sciences chimiques	62	25	21	53	92	
17			M		Master en science des données	62					
17			M		Master en science des données, orientation statistique		25				
17			M		Master en science des données, orientation technologies de l'information		25				
17	B				Bachelier en sciences géologiques	62	25	21		92	
17		M	M		Master en sciences géologiques	62	25	21			
17	B				Bachelier en sciences géographiques, orientation générale	62	25	21		92	
17			M		Master en sciences géographiques, orientation climatologie	62	25				
17		M	M		Master en sciences géographiques, orientation générale	62	25	21			
17			M		Master en sciences géographiques, orientation géomatique et géométrologie	62					
17			M		Master en océanographie	62 81					
17		M	M		Master en sciences et gestion de l'environnement	62 81	25	21			
17		M	M		Master en sciences et gestion du tourisme			21			
17	B				Bachelier en sciences informatiques	62	25	21	53	92	
17		M	M		Master en sciences informatiques	62	25	21	52 53	52 92	
17			Malt		Master en sciences informatiques				52		
17	B				Bachelier en sciences mathématiques	62	25	21	53	92	
17		M	M		Master en sciences mathématiques	62	25	21	53	92	
17			M		Master en statistique, orientation générale	62	25	21			
17			M		Master en statistique, orientation biostatistiques	52 92	25	21			
17			M		Master en sciences actuariales		25	21			
17	B				Bachelier en sciences physiques	62	25	21	53	92	
17		M	M		Master en sciences physiques	62	25	21	53	92	
17			M		Master en sciences spatiales	62					
17				MS	Master de spécialisation en archéométrie	62					
17				MS	Master de spécialisation en biotechnologie et biologie appliquée	62					
17				MS	Master de spécialisation en climatologie, glaciologie et océanographie	62					
17				MS	Master de spécialisation en gestion durable de l'énergie	62					
17				MS	Master de spécialisation en informatique et innovation					92	
17				MScd	Master de spécialisation en gestion des ressources aquatiques et aquaculture	62				92	
17				MS	Master de spécialisation en science des données, big data			21			
18	B				Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation bioingénieur	92	25	21			
18			M		Master : bioingénieur en chimie et bioindustries	92	25	21			
18			M		Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement	92	25	21			
18			M		Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels	92	25	21			
18			M		Master : bioingénieur en sciences agronomiques	92	25	21			
18			M		Master en sciences agronomiques et industries du vivant	92	25	21			

18				MScd	Master de spécialisation en économie et sociologie rurales	92					
18				MS	Master de spécialisation en génie brassicole		25				
18				MScd	Master de spécialisation en production intégrée et préservation des ressources naturelles en milieu urbain et péri-urbain	62					
18				MScd	Master de spécialisation en protection des cultures tropicales et subtropicales	92	25				
18				MScd	Master de spécialisation en sciences et technologie des aliments	62	25				
19	B				Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil	62	25	21	52 53		
19			M		Master : ingénieur civil biomédical	62	25	21			
19			M		Master : ingénieur civil des constructions	62	25	21			
19			M		Master : ingénieur civil des mines et géologue	62			53		
19			M		Master : ingénieur civil électricien	62	25	21	53		
19			M		Master : ingénieur civil électromécanicien	62	25	21			
19			M		Master : ingénieur civil en aérospatiale	62					
19			M		Master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux	62	25	21	53		
19			M		Master : ingénieur civil en informatique	62	25	21			
19			M		Master : ingénieur civil en informatique et gestion				52 53		
19			M		Master : ingénieur civil en mathématiques appliquées		25				
19			M		Master : ingénieur civil en science des données	62	25				
19			M		Master : ingénieur civil mécanicien	62	25	21	53		
19			M		Master : ingénieur civil physicien	62	25	21			
19				MScd	Master de spécialisation en transport et logistique	62		21		92	
19				MS	Master de spécialisation en génie nucléaire	62	25	21			
19				MS	Master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail	62	25	21	53		
19				MS	Master de spécialisation en nanotechnologies	62	25	21	53	92	
19				MS	Master de spécialisation en conservation-restauration du patrimoine culturel immobilier	62	25	21	53		
19				MS	Master de spécialisation en construction navale	62					
19				MS	Master de spécialisation en gestion industrielle et technologique			21			
19				MS	Master de spécialisation en gestion totale de la qualité				53		
19				MS	Master de spécialisation en risques industriels et sûreté de fonctionnement			21			
19				MS	Master de spécialisation en ressources en eau	62	25			92	
20	B				Bachelier en architecture	62	21 57	21	53		
20			M		Master en architecture	62	21 57	21	53		
20	B				Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil architecte	62	25	21	53		
20			M		Master : ingénieur civil architecte	62	25	21	53		
20				MS	Master de spécialisation en urbanisme et aménagement du territoire	62	25	21			
25			M		Master en arts du spectacle	62	25	21			

ANNEXE 3

III. 2. Habilitations des Hautes Ecoles

[illegible]

6	B					Bachelier : assistant social	62	25 52 53	52		62	92			53 57		21		21		21								
6	B					Bachelier : conseiller social									53														
6	B					Bachelier en écologie sociale															21								
6	B					Bachelier en gestion des ressources humaines	62	57	52			92						21											
6			BS			Bachelier de spécialisation en gestion du social						92																	
6			BS			Bachelier de spécialisation en médiation	62																						
6			BS			Bachelier de spécialisation en sciences et techniques du jeu														21									
6			BS			Bachelier de spécialisation en travail psychosocial en santé mentale														21									
6					M	Master en ingénierie et action sociales			52											21									
7	B					Bachelier en assurances			53		62							21		92									
7	B					Bachelier en droit	62		52		62	92		21	57			21									21		
9	B					Bachelier : assistant de direction		52 53	52 53 57	62 63	81	21		57	61 63		21	21	92			84	62	25	92				
9	B					Bachelier en commerce extérieur	62		52		62			21															
9	B					Bachelier en comptabilité	62	53	52 53 57		62	81 92		21 25			21		92			84	62	21					
9	B					Bachelier : conseiller en développement durable																						92	
9	B					Bachelier en coopération internationale																						92	
9	B					Bachelier en e-business	62		57					21															
9	B					Bachelier en gestion hôtelière		58	53						63							62	21	92					
9	B					Bachelier en immobilier			52 57																				
9	B					Bachelier en management de la logistique		58	53								21												
9	B					Bachelier en management du tourisme et des loisirs		58	53				21		57	62								21					
9	B					Bachelier en marketing	62	58	53		62	92		21 25											21				
9	B					Bachelier en relations publiques		52											92	21			62	21					
9	B					Bachelier en sciences administratives et gestion publique								57			21					62							
9			BS			Bachelier de spécialisation en administration des maisons de repos											21					62							
9			BS			Bachelier de spécialisation en management de la distribution			53						62										21				
9			BS			Bachelier de spécialisation en management hôtelier																			21	92			
9						Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur [accessible au Master en sciences commerciales, Master : Ingénieur commercial, Master en sciences administratives, Master en gestion de l'entreprise et Master en gestion publique]											21	21											
9			B			Bachelier en gestion de l'entreprise											21	21											
9				M		Master en sciences commerciales											21	21											
9			B			Bachelier en gestion publique												21											
9				M		Master en sciences administratives												21											
9					M	Master en gestion publique												21											
9					Malt	Master en gestion des services généraux	62																						
9			B			Bachelier : ingénieur commercial											21	21											

9				M	Master : ingénieur commercial											21	21							
9				M	Master en gestion de l'entreprise											21	21							
10	B				Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation arts plastiques			53			21			53					92				62	
10	B				Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation éducation physique	62		58	21	62	92				62		21	25					85	
10	B				Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et français langue étrangère		52 55 57	53	25	62	82 92	21			53	62		21	21 25				85	62
10	B				Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et morale			53							57	62		21	21 25				85	62
10	B				Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et éducation à la philosophie et citoyenneté		52 55 57	53	25	62	82 92	21			57	62		21	21 25				85	62
10	B				Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et religion		52 55 57			25	62	82 92	21											
10	B				Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation langues germaniques		52 55 57	53	25	62	82 92	21			53	62		21	21 25				85	62
10	B				Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation mathématiques		52 55 57	53	25	62	82 92	21			53 57	62		21	21 25				85	62
10	B				Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences : biologie, chimie, physique		52 55 57	53	25	62	82 92	21			53	62		21	21 25				85	62
10	B				Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences économiques et sciences économiques appliquées		52 55	53	25	62	82 92	21			53	62		21	21 25				85	62
10	B				Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences humaines : géographie, histoire, sciences sociales		52 55 57	53	25	62	82 92	21			53 57	62		21	21 25				85	62
10	B				Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation bois - construction		53																	
10	B				Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation économie familiale et sociale			53		62	92							21						62
10	B				Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation électromécanique		53																	
10	B				Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation habillement		52																	
10	B				Bachelier : assistant en psychologie	62				21														
10	B				Bachelier : éducateur spécialisé en activités socio-sportives					21	62													
10	B				Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	62	52	52		62					53 57	62		21					85	25
10	B				Bachelier : instituteur préscolaire		52 55 57	53	25	62	82 92	21			57	62		21	21	92			85	62

10	B					Bachelier : instituteur primaire		52 53 55 57	52 53 58	25	61 62 63	82 92	21		53 57	61 62 63	21	21 25	92		85	62	21 25
10	B					Bachelier en logopédie	62		53	21											84	62	
10			BS			Bachelier de spécialisation en éducation et rééducation des déficients sensoriels	62																
10			BS			Bachelier de spécialisation en orthopédagogie			53		62	92						21					
10			BS			Bachelier de spécialisation en psychomotricité	62	52		21									92				
14	B					Bachelier en diététique	62		57	21													21
14	B					Bachelier : technologue de laboratoire médical	62	52	52 53	21	62				62		21						
14			BS			Bachelier de spécialisation en biotechnologies médicales et pharmaceutiques	62																
14			BS			Bachelier de spécialisation en diététique sportive	62																
15	B					Bachelier en orthoptie	62																
15	B					Bachelier en audiologie				21													
15	B					Bachelier en bandagisterie - orthésologie - prothésologie												21					
15	B					Bachelier en soins infirmiers	61 62 63	52 57 58	51 52 53 57	21 25	62	92	21				21			21	84		92
15		B				Bachelier : infirmier responsable de soins généraux	61 62 63	52 57 58	51 52 53 57	21 25	62	92	21				21			21	84		92
15		B				Bachelier : sage-femme	62	52	53	21	62	92					21			21			92
15	B					Bachelier : technologue en imagerie médicale	62	52		21													
15			BS			Bachelier de spécialisation en anesthésie				21													
15			BS			Bachelier de spécialisation en art thérapie													21				
15			BS			Bachelier de spécialisation en imagerie médicale et radiothérapie		57					21										
15			BS			Bachelier de spécialisation en imagerie médicale diagnostique et interventionnelle		52					21										
15			BS			Bachelier de spécialisation en oncologie	62	52		21										21			
15			BS			Bachelier de spécialisation en pédiatrie et néonatalogie	62		53	21	62						21			21			92
15			BS			Bachelier de spécialisation en soins péri-opératoires	62			21		92					21						
15			BS			Bachelier de spécialisation en santé communautaire	62			21	62	92	21							21	84		
15			BS			Bachelier de spécialisation en santé mentale et psychiatrie	62	57		21							21						92
15			BS			Bachelier de spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente	62	52	53	21	62	92								21	84		
15			BS			Bachelier de spécialisation interdisciplinaire en gériatrie et psychogériatrie	62	57		21								21					92
16	B					Bachelier en ergothérapie	62	52	52 57	21								21		21			
16	B					Bachelier en podologie-podothérapie			52	21										21			
16	B					Bachelier en psychomotricité			57	21													

[illegible]

19	B						Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée	53							53			21			21		62		
19	B						Bachelier en électronique, orientation électronique médicale																	21	
19	B						Bachelier en énergies alternatives et renouvelables																62		
19	B						Bachelier en informatique et systèmes, orientation automatique		57		62	92		21											
19	B						Bachelier en informatique et systèmes, orientation gestion technique des bâtiments - domotique	52																	
19	B						Bachelier en techniques de l'image, orientation techniques de la cinématographie														21				
19	B						Bachelier en techniques de l'image, orientation techniques de la photographie														21				
19	B						Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques de l'édition											21					62		
19	B						Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques	62							53			21		92					
19	B						Bachelier en techniques et services					62													
19	B						Bachelier en textile, orientation techniques de mode					62													
19		BS					Bachelier de spécialisation en informatique médicale																	21	
19		BS					Bachelier de spécialisation en développement de jeux vidéo												92						
19					Malt		Master en génie analytique, orientation biochimie	53																	
19					Malt		Master en gestion de chantier spécialisé en construction durable															84			
19					Malt		Master en gestion de la maintenance électromécanique		52																
19					Malt		Master en gestion de production	62	53																
19			B				Bachelier en sciences de l'ingénieur industriel	62	52 53	52 57	21	62	85		53			21			81		21		
19					M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation aérotechnique		52																
19					M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation automatisé		57	21		85													
19					M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation biochimie	62	53	51													21		
19					M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation chimie	62	53									21					21		
19					M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation construction	62			21			53											
19					M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électricité		52									21							
19					M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électromécanique	62	53	21		85													
19					M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électronique	62	53	21								21							
19					M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation physiques nucléaire et médicale											21							
19					M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation génie énergétique durable					62													
19					M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation géomètre	62		21				53											
19					M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation industrie		57		62										81				
19					M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation informatique	62		21				53				21							
19					M		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation mécanique											21							
22	B						Bachelier en arts graphiques		53																
22	B						Bachelier en arts du tissu											21							
22	B						Bachelier en publicité		53										21						
22	B						Bachelier : styliste-modéliste											21							
22		BS					Bachelier de spécialisation en accessoires de mode											21							

ANNEXE 4

Annexe 4 au projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche (art. 44)

III. 3. Habilitations des Ecoles supérieures des Arts

Légende

ARBA Bxl : Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts
 La Cambre : Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre
 St-Luc Bxl : Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles
 ERG : Ecole supérieure des Arts - Ecole de Recherche graphique
 Le 75 : Ecole supérieure communale des Arts de l'Image LE 75
 ESAVL : Ecole supérieure des Arts de la Ville de Liège
 St-Luc Liège : Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Liège
 Arts2 : Arts2
 AC Tournai : Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai
 St-Luc Tournai : Ecole supérieure des Arts Institut Saint-Luc à Tournai
 IMEP : Institut supérieur de Musique et de Pédagogie
 CRB : Conservatoire royal de Bruxelles
 CRL : Conservatoire royal de Liège
 INSAS : Institut national supérieur des Arts du Spectacle et des Techniques de Diffusion
 IAD : Institut des Arts de Diffusion
 ESAC : Ecole supérieure des Arts du Cirque

Voir la légende de l'annexe II pour le surplus.

Domaine	TC	TL			Habilitations L'habilitation accordée pour un master en 120 crédits vaut pour l'ensemble des finalités y associées.	ARBA Bxl	La Cambre	St-Luc Bxl	ERG	Le 75	ESAVL	St-Luc Liège	Arts ²	AC Tournai	St-Luc Tournai	IMEP	CRB	CRL	INSAS	IAD	ESAC
	B180	B180	M60	M120																	
22	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques			21													
22	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée			21				62									
22	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : création d'intérieurs			21							57						
22	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin et technologie en architecture			21													
22	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : graphisme			21		21		62			57						
22	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : illustration			21				62									
22	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : images plurielles imprimées					21											
22	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture					21		62									
22	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie					21		62			57						
22	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité			21				62			57						
22	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture							62									
22	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme d'objets ou esthétique industrielle										57						

[illegible]

[illegible]

23		B		Bachelier en musique : alto								53		92	21	62		
23			M	Master en musique : alto								53		92	21	62		
23		B		Bachelier en musique : art lyrique								53		92	21	62		
23			M	Master en musique : art lyrique								53		92	21	62		
23		B		Bachelier en musique : basse continue et continuo								53		92	21			
23			M	Master en musique : basse continue et continuo								53		92	21			
23		B		Bachelier en musique : basson								53		92	21	62		
23			M	Master en musique : basson								53		92	21	62		
23		B		Bachelier en musique : basson baroque et classique								53		92	21			
23			M	Master en musique : basson baroque et classique								53		92	21			
23		B		Bachelier en musique : batterie											21			
23			M	Master en musique : batterie											21			
23		B		Bachelier en musique : chant								53		92	21	62		
23			M	Master en musique : chant								53		92	21	62		
23		B		Bachelier en musique : chant jazz											21			
23			M	Master en musique : chant jazz											21			
23		B		Bachelier en musique : clarinette								53		92	21	62		
23			M	Master en musique : clarinette								53		92	21	62		
23		B		Bachelier en musique : clarinette classique et baroque								53		92	21			
23			M	Master en musique : clarinette classique et baroque								53		92	21			
23		B		Bachelier en musique : clarinette jazz											21			
23			M	Master en musique : clarinette jazz											21			
23		B		Bachelier en musique : clavecin								53		92	21			
23			M	Master en musique : clavecin								53		92	21			
23		B		Bachelier en musique : composition								53			21	62		
23			M	Master en musique : composition								53			21	62		
23		B		Bachelier en musique : composition et arrangement jazz											21			
23			M	Master en musique : composition et arrangement jazz											21			
23		B		Bachelier en musique : composition, musiques appliquées et interactives								53						
23			M	Master en musique : composition, musiques appliquées et interactives								53						
23		B		Bachelier en musique : contrebasse								53		92	21	62		
23			M	Master en musique : contrebasse								53		92	21	62		
23		B		Bachelier en musique : contrebasse et violone								53		92	21			
23			M	Master en musique : contrebasse et violone								53		92	21			
23		B		Bachelier en musique : contrebasse jazz											21			
23			M	Master en musique : contrebasse jazz											21			
23		B		Bachelier en musique : cor								53		92	21	62		
23			M	Master en musique : cor								53		92	21	62		
23		B		Bachelier en musique : cor naturel								53		92	21			
23			M	Master en musique : cor naturel								53		92	21			
23		B		Bachelier en musique : cornemuse								53		92	21			
23			M	Master en musique : cornemuse								53		92	21			
23		B		Bachelier en musique : cornet à bouquin								53		92	21			
23			M	Master en musique : cornet à bouquin								53		92	21			

23		B		Bachelier en musique : flûte à bec								53		92	21				
23			M	Master en musique : flûte à bec								53		92	21				
23		B		Bachelier en musique : flûte jazz											21				
23			M	Master en musique : flûte jazz											21				
23		B		Bachelier en musique : flûte traversière								53		92	21	62			
23			M	Master en musique : flûte traversière								53		92	21	62			
23		B		Bachelier en musique : flûte traversière baroque et classique								53		92	21				
23			M	Master en musique : flûte traversière baroque et classique								53		92	21				
23		B		Bachelier en musique : guitare								53		92	21	62			
23			M	Master en musique : guitare								53		92	21	62			
23		B		Bachelier en musique : guitare basse											21				
23			M	Master en musique : guitare basse											21				
23		B		Bachelier en musique : guitare jazz											21				
23			M	Master en musique : guitare jazz											21				
23		B		Bachelier en musique : harmonica											21				
23			M	Master en musique : harmonica											21				
23		B		Bachelier en musique : harpe								53		92	21	62			
23			M	Master en musique : harpe								53		92	21	62			
23		B		Bachelier en musique : harpe ancienne								53		92	21				
23			M	Master en musique : harpe ancienne								53		92	21				
23		B		Bachelier en musique : hautbois								53		92	21	62			
23			M	Master en musique : hautbois								53		92	21	62			
23		B		Bachelier en musique : hautbois baroque et classique								53		92	21				
23			M	Master en musique : hautbois baroque et classique								53		92	21				
23		B		Bachelier en musique : informatique musicale										92					
23			M	Master en musique : informatique musicale										92					
23		B		Bachelier en musique : luth et cordes pincées								53		92	21				
23			M	Master en musique : luth et cordes pincées								53		92	21				
23		B		Bachelier en musique : mandoline								53		92	21	62			
23			M	Master en musique : mandoline								53		92	21	62			
23		B		Bachelier en musique : musette								53		92	21				
23			M	Master en musique : musette								53		92	21				
23		B		Bachelier en musique : musique électroacoustique – composition acousmatique								53							
23			M	Master en musique : musique électroacoustique – composition acousmatique								53							
23		B		Bachelier en musique : musique électroacoustique – composition mixte								53							
23			M	Master en musique : musique électroacoustique – composition mixte								53							
23		B		Bachelier en musique : orgue								53		92	21	62			
23			M	Master en musique : orgue								53		92	21	62			
23		B		Bachelier en musique : percussions								53		92	21	62			
23			M	Master en musique : percussions								53		92	21	62			
23		B		Bachelier en musique : piano								53		92	21	62			
23			M	Master en musique : piano								53		92	21	62			
23		B		Bachelier en musique : piano jazz											21				
23			M	Master en musique : piano jazz											21				

[illegible]

[illegible]

[illegible]

ANNEXE 5

Annexe 5 au projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche (art. 45)

III. 4. Cohabilitations conditionnelles

Légende											
Voir la légende de l'annexe II et des tableaux précédents de la présente annexe.											
Domaine	Forme d'enseignement	TC			TL				Cohabilitations La cohabilitation accordée pour un master en 120 crédits vaut pour l'ensemble des finalités y associées.	EES Partenaires	Arrondissements
		B180	B240	BS	B180	M60	M120	MS			
5	HE+U						M		Master en communication appliquée spécialisée – animation socioculturelle et éducation permanente	HEG, UCL, ULB	21, 25
5	HE+U						M		Master en communication appliquée spécialisée – éducation aux médias	HEG, UCL, ULB	21, 25
5	HE+U						M		Master en communication appliquée spécialisée – publicité et communication commerciale	HEG, UCL, ULB	21, 25
5	HE+U						M		Master en communication appliquée spécialisée – relations publiques	HEG, UCL, ULB	21, 25
5	HE+U						M		Master en communication - management d'événements	HEG, ULB	21
5	HE+U						M		Master en presse et information spécialisées	HEG, UCL, ULB	21, 25
5	HE+U						M		Master en stratégie et analyse de la communication interactive et collaborative	HE ICHEC-ISC-ISFSC, USL-B	21
6	HE	B							Bachelier : assistant social	HENaLux, HERS	81
6	HE+EPS	B							Bachelier : assistant social	Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française (IEPSCF) de Frameries, Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française (IEPSCF) de Colfontaine-Jurbise, Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française (IEPSCF) de Dour, Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française (IEPSCF) de Jemappes-Quiévrain et Haute Ecole en Hainaut (HEH)	53

6	EPS	B							Bachelier : assistant social	Cours pour Educateurs en fonction (CPSE), Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale (IPESPS), Ecole de Commerce et d'Informatique (ECI)	62
6	HE						M		Master en ingénierie et action sociales	HENaLux, HELHa	92, 25
6	HE						M		Master en ingénierie et action sociales	HELMo, HEPL	62
6	HE						M		Master en ingénierie et action sociales	HEPHC, HEH	52, 56
6	HE+U						M		Master en ingénierie de la prévention et de la gestion des conflits	HEPL, ULg	62
6	HE+U						M		Master en transitions et innovations sociales	UMons, UCL, HEH, HEPHC, HELHa	53
6	U				B				Bachelier en sciences humaines et sociales	UMons, ULB	52
6	U							MS	Master de spécialisation en études de genre	UCL, ULB, USL-B, ULg, UNamur, UMons	21, 25 53, 62 92
7	U				B				Bachelier en droit	ULB, UMons	53
9	HE	B							Bachelier en commerce et développement	HE2B, HEFF	21
9	HE	B							Bachelier en coopération internationale	HELMo, HEPL	62
9	HE	B							Bachelier en immobilier	HECH, HEAJ	62, 61
9	HE	B							Bachelier en management de la logistique	HECH, HEPL	62
9	HE	B							Bachelier en management du tourisme et des loisirs	HECH, HERS	62, 84
9	HE+U						M		Master en gestion de l'entreprise	HE ICHEC-ISC-ISFSC, HEFF, UCL, ULB	21, 25
9	HE				B				Bachelier en gestion publique	HEPL, HELMo	62
9	HE						M		Master en gestion publique	HEPL, HELMo	62
9	HE						Malt		Master en gestion des services généraux	HELB, HE2B, HEFF, HELdB	21
9	HE+U						M		Master : ingénieur commercial	HE ICHEC-ISC-ISFSC, UCL, ULB	21, 25
9	U							MS	Master de spécialisation en accompagnement des professionnels de l'éducation, du management, de la santé et de l'action sociale	UNamur, UMons	92
10	HE	B							Bachelier en coaching sportif	HELDV, HEFF, HEG, HE2B	21, 25
10	HE	B							Bachelier en coaching sportif	HECH, HEPL	62
10	HE			BS					Bachelier de spécialisation : accompagnateur en milieux scolaires	HE2B, HEFF, HELdB	21, 25
10	HE			BS					Bachelier de spécialisation : accompagnateur en milieux scolaires	HELMo, HECH	62
10	HE			BS					Bachelier de spécialisation en gérontologie psycho-éducative	HEPHC, HELHa, HEH	53
10	HE			BS					Bachelier de spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement	HE2B, HEFF	21
10	HE			BS					Bachelier de spécialisation en préparation physique et entraînement	HEFF, HELdV, HE2B	21, 25
10	HE			BS					Bachelier de spécialisation en préparation physique et entraînement	HECH, HEPL, HELMo	62
14	U							MSSS	Master de spécialisation en dermopharmacie et cosmétologie	ULB, ULg	21, 62
15	HE			BS					Bachelier de spécialisation interdisciplinaire en radiothérapie	HEG, HELHa, HENaLux, HEPL, HELdV, HEPN	21, 52 62
16	HE	B							Bachelier en psychomotricité	HEAJ, HEPN	92
16	HE	B							Bachelier en psychomotricité	HELMo, HEPL	62

16	HE+EPS	B						Bachelier en psychomotricité	HELHa, Centre d'enseignement supérieur pour adultes à Roux	52
17	U				B			Bachelier en sciences biologiques	ULB, UMons	52
17	HE+U					M		Master en architecture des systèmes informatiques	HENaLux, ULg, UNamur	83, 62 92
17	HE+U					M		Master en cybersécurité	ULB, Ecole Royale militaire, UNamur, UCL, HE2B, HELB	21, 25 92
17	U					M		Master en smart rurality	UNamur, UCL, ULg	92, 25 62, 81
17	U						MScd	Master de spécialisation en gestion des risques et des catastrophes	ULg, UCL	62, 25
18	HE+U					M		Master en management de l'innovation et de la conception des aliments	ULg, UNamur, HECh	62, 92
18	HE+U				B			Bachelier : architecte paysagiste	HECh, ULg, ULB	92, 21, 62
18	HE+U					M		Master : architecte paysagiste	HECh, ULg, ULB	92, 21, 62
18	U					M		Master en agroécologie	ULg, ULB, Université de Paris-Saclay	92, 81 21, 62
18	U						MScd	Master de spécialisation en sciences et gestion de l'environnement dans les pays en développement	ULg - UCL	81, 25
19	HE	B						Bachelier en biotechnique	HEH, HEPHC	53
19	HE+U+ ESA					M		Master en architecture transmédia	HEAJ, UNamur, IMEP	92
19	HE					Malt		Master : business analyst	HE ICHec-ISC-ISFSC, HELdV	21
19	U				B			Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil	ULB, UMons	52
19	U						MS	Master de spécialisation en génie des systèmes énergétiques	UMons, ULB	52
20	U						MS	Master de spécialisation en management territorial et urbain	ULB, UMons	52
22	HE	B						Bachelier en animation 3D et effets spéciaux (VFX)	HELHA, HEPHC	53
22	ESA					M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin	ESAVL, La Cambre	21, 62
22 23 24 25	ESA					M		Master en production de projets artistiques	CRB, INSAS, La Cambre	21

ANNEXE 6

[illegible]

[illegible]